Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-024

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2020-01-13-023 - Arrêté mettant en demeure Monsieur Benjamin SHYDLOUSKI de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, porte située entre appentis et bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue du Canada à Paris 18ème (9 pages) Page 4

75-2020-01-22-002 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité des parties communes générales de l'immeuble sis 171, boulevard de la Villette à Paris 10e et prescrivant les mesures appropriés pour y mettre fin (4 pages) Page 14

75-2020-01-22-004 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure d' interdire à l'habitation de jour et de nuit le logement situé au 4ème étage, porte face du bâtiment rue de l'immeuble sis 74 Place du docteur Lobligeois à Paris 17ème (2 pages) Page 19

75-2019-12-02-019 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D,au 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-22-003 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordé à la MISSION LOCALE DE PARIS (2 pages) Page 25

75-2019-12-02-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ALBOUY Chloé (1 page) Page 28

75-2019-12-02-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BIDAUT Miry (1 page) Page 30

75-2019-12-02-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CANOVA Cybill (1 page) Page 32

75-2019-12-03-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GUYON Robin (1 page) Page 34

75-2019-12-02-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KOUYOUMDJIAN Lucine (1 page) Page 36

75-2019-12-02-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SAKHO GASSAMA Hadija (1 page) Page 38

75-2019-12-03-009 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - EECKEMAN Alice (1 page) Page 40

75-2019-12-03-010 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - NGAUNDU Havila-Elisabeth (1 page) Page 42

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2019-07-17-029 - Arrêté décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 1er janvier 2020 (41 pages) Page 44

75-2019-07-17-028 - Arrêté préfectoral décernant la médaille d'honneur agricole pour la promotion du 14 juillet 2019 (6 pages) Page 86
75-2019-07-17-030 - Arrêté préfectoral décernant la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2019 (137 pages) Page 93
Préfecture de Police
75-2020-01-23-004 - Arrêté 2020-00095 modifiant le stationnement dans plusieurs voies de Paris à l'occasion de la manifestation intersyndicale du 24 janvier 2020. (2 pages) Page 231
75-2020-01-23-001 - Arrêté n° 2020-00092 portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le vendredi 24 janvier 2020. (6 pages) Page 234
75-2020-01-23-002 - Arrêté n° 2020-00093 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le vendredi 24 janvier 2020. (3 pages) Page 241
75-2020-01-23-003 - Arrêté n° 2020-00094 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau à l'occasion du match de basket opposant l'équipe des Charlotte Hornets et celle des Milwaukee Bucks à l'AccorHotels Arena le vendredi 24 janvier 2020. (2 pages) Page 245

Agence Régionale de Santé

75-2020-01-13-023

Arrêté mettant en demeure Monsieur Benjamin SHYDLOUSKI de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, porte située entre appentis et bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue du Canada à Paris 18ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 19080071

ARRÊTÉ

mettant en demeure **Monsieur Benjamin SHYDLOUSKI** de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, porte située entre appentis et bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue du Canada à Paris 18ème.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 septembre 2019 proposant d'engager pour le local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, porte située entre appentis et bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue du Canada à Paris 18ème *(références cadastrales 18DA65 - lot de copropriété n° 151)*, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de **Monsieur Benjamin SHYDLOUSKI**, en qualité de propriétaire ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Vu le courrier adressé le 18 septembre 2019 à **Monsieur Benjamin SHYDLOUSKI** et les observations orales en date du 20 novembre 2019 à la suite de ceux-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation est un local aveugle d'une surface au sol de 37 m² situé dans les caves ; que l'ensemble de sa surface est sous la cour (100 % d'enfouissement) et qu'il n'y a pas de vue horizontale ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation (enfouissement totale, absence de vue horizontale) une configuration inadaptée à l'habitation ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Benjamin SHYDLOUSKI, propriétaire du local situé au rez-de-chaussée, à gauche dans la cour, porte située entre appentis et bâtiment cour de l'immeuble sis 6 rue du Canada à Paris 18ème *(références cadastrales 18DA65 - lot de copropriété n° 151)*, est mis en demeure d'en faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1er.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 5 – En cas de non-exécution des mesures prescrites à l'expiration du délai fixé, **Monsieur Benjamin SHYDLOUSKI** sera redevable du paiement d'une astreinte dans les conditions prévues à l'article L.1331-29-1 du code de la santé publique.

Article 6 – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris *(7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04)* dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et

de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/.

Article 8 – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe de Paris,

SIGNE
Anna SEZNEC

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ANNEXE 1

Article L. 1331-22 du code de la santé publique :

« Les caves, les combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Le préfet met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser cette situation dans un délai qu'il fixe.
Les dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par la mise en demeure. La personne qui a mis les locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L. 521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L. 521-3-2 sont applicables. »

Article L. 1337-4- III et suivants du code de la santé publique :

Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 EUR :
- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :
- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :
- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties

communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m2 et à 33 m3 ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

Article L. 1337-4 du code de la santé publique :

I.- Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24;

- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.- Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.- Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;

- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;

- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;

-le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.- Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.- Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Agence Régionale de Santé

75-2020-01-22-002

Arrêté prononçant la mainlevée de l’arrêté déclarant l’état d’insalubrité des parties communes générales de l’immeuble sis 171, boulevard de la Villette à Paris 10e et prescrivant les mesures appropriés pour y mettre fin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation Départementale de
Paris

Dossier nº : 14010344

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité des parties communes générales de l'immeuble sis 171, boulevard de la Villette à Paris 10e et prescrivant les mesures appropriés pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité des parties communes générales de l'immeuble sis 171, boulevard de la Villette à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 octobre 2019, constatant dans les parties communes générales de l'ensemble immobilier sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10ème (références cadastrales de l'immeuble 10AF08), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 susvisé et que les parties communes générales de l'ensemble immobilier concerné ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, déclarant l'état d'insalubrité des parties communes générales de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10e, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté), dont le syndicat est représenté par son syndic actuel Advisoring Immobilier dont le siège social est situé au 277 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11ème, et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10ème arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris *(7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04)* dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe de Paris

SIGNE
Anna SEZNEC

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ANNEXE

IMMEUBLE SIS 171, BOULEVARD DE LA VILLETTE à PARIS 10e

SYNDIC : ADVISORING IMMOBILIER

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
1-3-4-41-42-43-44	Commerce sur rue à droite Caves	IMMOBILIERE DE France	171 bd de la villette 75010 PARIS
2-45	Restaurant sur rue à gauche Caves	SCI SOFIMKO CIO M. MADAME AY MEVLUT	171 bd de la villette 75010 PARIS
5-47	1ér étage porte à gauche Caves	M. HOCINE ABDENOUR	22 rue Mauleon 95350 SAINT BRICE SOUS FORET
6-48	1er étage porte face gauche puis porte gauche Caves	M. et Mme CUSEY	4 rue Schomberg 75004 PARIS
7	1er étage porte face gauche puis porte gauche	M. et Mme CUSEY	Vacant
8	1er étage porte face droite	M. SIDDIQUE Mahamed	32 rue Villeneuve 63000 CLERMONT FERRAND
9	1er étage porte droite	M. EL KAROUI Mohamed	171 bd de la villette 75010 PARIS
11-26	2ème étage 1ère porte gauche Caves	Mme CHENNIT Nabila	255 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS
55-10	2ème étage 2ème porte gauche Débarras	M. HAROUARD Stéphane	21 rue Marc Sangnier 94700 MAISON ALFORT
56	2ème étage porte fond face	M. et Mme KURTOVIC	70 rue de Toulouse 93600 AULNAY SOUS BOIS
14-51	2ème étage porte face droite Caves	M. HANIPHA Philippe Malick	264 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS
15	2ème étage porte droite	M. et Mme HSU-ZHANG	3 rue Lebouis 75014 PARIS
16-17	3ème étage 1ère porte gauche	M. BOUHER Foued	233 Chemin du Loup 93420 VILLEPINTE
18	3ème étage porte face gauche	Mme HADJ-ALI-SAVIGNAT Fabienne	Appartement 134, 12 avenue Jean Moulin 93100 MONTREUIL

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

19-20-21-53	**3ème étage porte face droite**	**SCI TIFANY-C/O Mme DELPIROUX**	**171 bd de la villette 75010 PARIS**
22-23-24	**4ème étage porte face gauche**	**M. HACHED Ahmed**	**171 bd de la villette 75010 PARIS**
25-50	**4ème étage porte face droite**	**INDIVISION CONRAD-C/O M. CONRAD Adrien**	**171 bd de la villette 75010 PARIS**
27	**5ème étage porte gauche**	**SCI de la BERGERIE**	**21 rue de la Bergerie 14740 BRETTEVILLE-L'ORGUEUILLEUSE**
28	**5ème étage porte face gauche**	**Mme TAURAND Alice**	**23 Boulevard Gallieni 94310 NOGENT SUR MARNE**
29	**5ème étage couloir à droite 1ère porte à gauche**	**SCI WU WAN C/O M. WU YIYUN**	**59 rue Robert Degert 94400 VITRY SUR SEINE**
30	**5ème étage couloir à droite 2ème porte à gauche**	**M. PENIN Olivier**	**20 rue Grande 36000 CHATEAUROUX**
31-49	**5ème étage couloir à droite 2ème porte au fond**	**M. BAUSSARON Pierre**	**5 Place Léon Blum 75011 PARIS**
32-33	**5ème étage couloir à droite porte à droite**	**M. et Mme GAFAROU**	**41 rue de Lancry 75010 PARIS**
35	**6ème étage 1ère porte gauche**	**M. BOUKHOBZA David**	**20 bis avenue Henri Prost 95200 SARCELLES**
36-37-52	**6ème étage 2ème porte à gauche**	**Mme FRIZON DE LAMOTTE DE REGES Brigitte**	**La croix des Rameaux 36 Route de Gannat 03800 MAZERIER**
34-38-39-40-46	**6ème étage porte à droite**	**GUYE-WOODROFFE Julien et Olivier**	**171 bd de la villette 75010 PARIS**

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé

75-2020-01-22-004

ARRETE prononçant la mainlevée de l’arrêté préfectoral de mise en demeure d’ interdire à l’habitation de jour et de nuit le logement situé au 4ème étage, porte face du bâtiment rue de l’immeuble sis 74 Place du docteur Lobligeois à Paris 17ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier nº : 8411305

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure d' interdire à l'habitation de jour et de nuit le logement situé au 4ème étage, porte face du bâtiment rue de l'immeuble sis 74 Place du docteur Lobligeois à Paris 17ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1986, mettant en demeure le cabinet PARIS BANLIEUE IMMOBILIER représenté par le cabinet BAUMGARTNER, syndic de faillite, d'interdire à l'habitation de jour et de nuit le logement situé au 4ème étage, porte face du bâtiment rue de l'immeuble sis 74 Place du docteur Lobligeois à Paris 17ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 décembre 2019, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction à l'habitation de jour et de nuit du logement désigné ci-dessus, **correspondant au lot de copropriété n°32, références cadastrales de l'immeuble 17-CR-0050** ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1986 susvisé, et que le local concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1er. - L' arrêté préfectoral en date du 12 mars 1986, mettant en demeure le cabinet PARIS BANLIEUE IMMOBILIER, représenté par le cabinet BAUMGARTNER, syndic de faillite d'interdire à l'habitation de jour et de nuit le logement situé au 4ème étage, porte face du bâtiment rue de l'immeuble sis 74 Place du docteur Lobligeois à Paris 17ème **est levé**

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire actuel, Monsieur Michel RUFFA, domicilié 74 Place du docteur Lobligeois à Paris 17ème ou Via Vallascia 3 CH-6512 GIUBIASCO/SUISSE, ainsi qu'au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic le cabinet LOTCENT, domicilié 3 bis, rue d'Athènes à Paris 9ème. Il sera également affiché à la mairie du 17ème arrondissement de Paris.

Article 3. - A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris *(Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19)*, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé *(Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP)* dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris *(7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04)* dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe de Paris

SIGNE

Anna SEZNEC

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2019-12-02-019

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l’arrêté préfectoral déclarant l’état d’insalubrité du logement situé dans le bâtiment D,au 3ème étage, porte droite de l’immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier nº : **08010132**

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D,au 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D, au 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 octobre 2019, constatant dans le logement situé dans le bâtiment D, 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème (références cadastrales de l'immeuble 19EC54 - lot de copropriété n°37), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1er. – L'arrêté préfectoral du 25 août 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D, au 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires indivis, Madame Patricia KAMERMAN, domiciliée 17 rue Frédéric Passy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et Monsieur Lionel BOUCHPAN, domicilié 20 rue de la Folie Méricourt à Paris 11ème. Il sera également affiché à la mairie du 19ème arrondissement de Paris.

Article 3. – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris *(7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04)* dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 02 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNÉ

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-22-003

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordé à la MISSION LOCALE DE PARIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « Mission Locale de Paris » en date du 22 janvier 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « Mission Locale de Paris » sise 34 Quai de la Loire 75019 Paris (Code APE 8413 Z - numéro SIREN : 531328623), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1**,** le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-02-022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ALBOUY Chloé

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 878699677 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2019 par Mademoiselle ALBOUY Chloé, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALBOUY Chloé dont le siège social est situé 1, avenue Jean Moulin 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878699677 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-02-023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BIDAUT Miry

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 878568211 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2019 par Madame BIDAUT Miry, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BIDAUT Miry dont le siège social est situé 6, rue Mignard 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878568211 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-02-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CANOVA Cybill

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879035103 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2019 par Mademoiselle CANOVA Cybill, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CANOVA Cybill dont le siège social est situé 58, rue de Wattignies 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879035103 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-03-008

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GUYON Robin

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 878490044 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2019 par Monsieur GUYON Robin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUYON Robin dont le siège social est situé 7, rue Manuel 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878490044 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-02-021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KOUYOUMDJIAN Lucine

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878487545
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2019 par Mademoiselle KOUYOUMDJIAN Lucine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KOUYOUMDJIAN Lucine dont le siège social est situé 8, rue Alexandre Parodi 75010 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878487545 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-02-020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SAKHO GASSAMA Hadija

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 877544189 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2019 par Madame SAKHO GASSAMA Hadija, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAKHO GASSAMA Hadija dont le siège social est situé 79, rue Vitruve 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877544189 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-03-009

Récépissé de modification d’une déclaration d’un organisme de services à la personne - EECKEMAN Alice

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement
Economique
Service S.A.P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 514392596

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 29 juin 2014.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 22 novembre 2019, par Madame EECKEMAN Alice en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme EECKEMAN Alice, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 29 juin 2014 est situé à l'adresse suivante : 22, quai Henri IV 75004 PARIS depuis le 1er novembre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-03-010

Récépissé de modification d’une déclaration d’un organisme de services à la personne - NGAUNDU Havila-Elisabeth

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement
Economique
Service S.A.P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 853517555

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 11 septembre 2019.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 22 novembre 2019, par Mademoiselle NGANDU Havila-Elisabeth en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme NGANDU Havila-Elisabeth, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 11 septembre 2019 est situé à l'adresse suivante : 46, rue de Lourmel 75015 PARIS depuis le 1er novembre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2019-07-17-029

Arrêté décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 1er janvier 2020

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Cabinet
Service du cabinet

Paris, le 17 juillet 2019

Arrêté préfectoral n°
décernant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale pour la promotion
du 14 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux personnes dont les noms suivent :

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Échelon argent :

- Madame ABADIA Sylvie

- Monsieur ABDEL GHAFFAR Ahmed

- Madame ABGRALL Patricia

- Monsieur ABLONDI Christophe

- Monsieur ACKER Jean

- Madame ADAM Gwenaëlle

- Madame AGOSTINI Cécile

- Monsieur AISSAOUI Mohammed

- Madame ALIAGA Alicia

- Monsieur ALI Ridjali

- Madame ALMAS RAJADO Maria de la Paloma

- Monsieur AMRANE Samy

- Madame ANGOL Annick

- Monsieur ARBEZ Jean-Noël

- Madame ARIBI Nébia

- Monsieur AUDIA Eole

- Madame AULAGNE Céline

- Madame AZIMI Karen

- Madame AZOULAY Maryse

- Monsieur BAGET Pierre

- Madame BAILLES Cécile

- Monsieur BALLAND Régis

- Madame BARAQUIN Valérie

- Monsieur BARAZER Pierre

- Madame BARCOT Patricia

- Monsieur BAUD-BERTHIER Gilles

- Madame BAUJARD Catherine

- Monsieur BEAUCAL Bruno

- Monsieur BEDRANE Abdelkader

- Monsieur BEKAERT Christophe

- Monsieur BELBOUL Madani

- Madame BELHOUAS Linda

- Madame BENASSI Thérèse

- Monsieur BENHAMIDA Roland

- Monsieur BENJEBRIA Fathi

- Madame BENSOUSSAN Sarah

- Madame BENSUSAN Brigitte

- Madame BERNARD Stéphanie

- Monsieur BERTHEREAU Dominique

- Madame BESSON Odile

- Madame BIABIANY Isabelle

- Madame BIDRON Chantal

- Monsieur BIESEMAN Michel

- Madame BLAISE-DE-CANDIDO Christine

- Madame BONIS Armelle

- Monsieur BONNET Bernard

- Monsieur BONNIAU Eric

- Monsieur BONNIN Michaël

- Monsieur BORATON Jean

- Madame BORVAL Marie-Claire

- Monsieur BOULHARES Saïd

- Monsieur BOURAS El Bekay

- Madame BOURGEOIS Valérie

- Monsieur BOURGET Gilles

- Madame BOURGOIS GIOVENNETTI Aline

- Madame BOURSIER Caroline

- Monsieur BOUSQUET Pascal

- Monsieur BOUTELEUX Laurent

- Monsieur BOUVIER-BRAT Arnaud

- Madame BOYER Angélique

- Monsieur BOYER Philippe

- Madame BRAMONT Monique

- Madame BRANDELA Martine

- Madame BRAZILLE Joëlle

- Madame BRIEM Laura

- Madame BROSSAIS Catherine

- Monsieur BROSSET Marc

- Madame BRUNAUX Djamila

- Madame BRUN Evelyne

- Madame BRUSTON Séverine

- Madame BUENO Crescencia

- Monsieur BURNEL Manuel

- Madame CAETANO Nathalie

- Monsieur CALAUDI Arnaud

- Madame CALVET Marie-Line

- Monsieur CALVEZ Julien

- Monsieur CANTO Siegfried

- Madame CARON Carmen

- Madame CARON Christine

- Madame CARROY Gwenaëlle

- Madame CARTALADE Fanny

- Monsieur CASEZ Alain

- Monsieur CASTELLA Olivier

- Madame CASTERA-TORDET Carole

- Madame CEDRATI Pascale

- Monsieur CELCAL Eugène

- Madame CELICA Marie-Line

- Madame CHAMIGNON-RANGE Catherine

- Monsieur CHAMI Raphaël

- Madame CHAMOIS Karine

- Madame CHAUVAT BOUEDEC Cécile

- Madame CHEMAKH Nadia

- Madame CHENARD MARTINEZ Véronique

- Monsieur CHERIFI Abdelkader

- Madame CHOICHILLON Marie-Hélène

- Madame CHOU Patricia

- Madame CIPRIN Ainé

- Monsieur CLAES Jean-François

- Monsieur COHEN Cyrille

- Madame COHEN-ZARDI Marie

- Monsieur COLLIERE Philippe

- Monsieur COMBE Jean-Paul

- Monsieur COMBES Jean-Christophe

- Madame COMMUN Sylvie

- Madame COMPAIN Brigitte

- Monsieur CORTES Pierre

- Madame COSSIN Louise

- Monsieur COSTE Robert

- Monsieur COURTEL Stéphane

- Madame COUSIN Marie

- Monsieur DABONNEVILLE Didier

- Madame D'AILLAUD DE CASENEUVE Andrée

- Monsieur DANGLADES Gaston

- Monsieur DEBESSEL Christian

- Monsieur DEBLOUX Guy

- Monsieur DE BOURGUIGNON DE SAINT MARTIN Benoît

- Madame DECEBAL Patricia

- Madame DEGARDIN Virginie

- Monsieur DELARUELLE Xavier

- Monsieur DE LA TAILLE Guillaume

- Madame DELFORGE Isabelle

- Madame DEMAY Angélique

- Monsieur DEMAY Bruno

- Monsieur DENECE Kévin

- Monsieur DENIGOT Didier

- Madame DERSION Louise

- Monsieur DESDOIGTS Béatrice

- Madame DESIRABEL Marie-Brigitte

- Madame DESPORTES Nicole

- Madame DETRE SAURINE Régine

- Monsieur DIAKHO Ismaila

- Monsieur DIAKITE Boubacar

- Monsieur DIARRA Founé

- Monsieur DIARRA Mahamady

- Monsieur DIAWARA Sada

- Madame DIGAIRE Régina

- Monsieur DI PASQUALE Pierre

- Monsieur DOMINICI Pascal

- Monsieur DONGE Gilles

- Madame DOUELLOU Delphine

- Madame DRAME Niouma

- Madame DUBOIS Laurence

- Monsieur DUBREIL Nicolas

- Madame DUCHENE Brigitte

- Monsieur DUFFRECHOU Alain

- Monsieur DUFOUR Denis

- Monsieur DUGER Christian

- Monsieur DULIN Marc

- Madame DUPRET Brigitte

- Monsieur DURAND Marco

- Madame DUTOT Christine

- Madame EDET Karine

- Madame ELLIOT Nelly

- Madame ELLOUZE Sylvie

- Madame FAUQUEZ Evelyne

- Madame FICHES Catherine

- Madame FONTAINE Anne

- Monsieur FORTIN Guillaume

- Madame FOURNIER Marie

- Monsieur FRANCOIS-ELIE Jean-Marie

- Madame FRAVAL Françoise

- Monsieur FREULON Michel

- Madame FUDALEY Dominique

- Monsieur GABRIEL-CALIXTE Guy-Albert

- Madame GADMER Dominique

- Monsieur GATINET Thierry

- Madame GAUTIER Carole

- Monsieur GAUTIER Johann

- Madame GELIS Béatrice

- Madame GESTAS Carine

- Madame GHEMARI Samia

- Monsieur GIRARD Anthony

- Madame GIRARD Florence

- Monsieur GIRARD Léon

- Madame GIRARD SENE Christine

- Madame GODEY Stéphanie

- Monsieur GODLEWSKI Laurent

- Monsieur GORDON Dimitri

- Madame GOSSELIN Louise

- Monsieur GRAL Jean-Claude

- Monsieur GRANGER Pascal

- Monsieur GRICOURT Olivier

- Madame GROSLONG Laétitia

- Monsieur GRUPELI Jean-Charles

- Madame GUIANVARCH Hélène

- Madame GUIDEZ Sophie

- Madame GUYARD Marie-Liesse

- Monsieur HAMADOUCHE Jean-Claude

- Monsieur HAMMADI Ali

- Monsieur HARTE Serge

- Madame HAYEM Laëtitia

- Madame HEDOU DE LA HERAUDIERE Frédérique

- Madame HELOIN Caroline

- Monsieur HENNEL Gérard

- Madame HENRIOT Lucie

- Madame HEULINE Sylvie

- Madame HIVANHOE Marie

- Monsieur HOUETTE André

- Madame HOUOT Patricia

- Monsieur HUBERT Sacha

- Madame HUMBERT Marie

- Madame HUSBANDS Dominique

- Madame IBRAHIM Valérie

- Madame INOCENCIO Nathalie

- Madame IRIART Françoise

- Madame JACOBY-KOALY Josianne

- Madame JACQUIN Sylvie

- Madame JACQUOT Simone

- Madame JAOUI Elisabeth

- Madame JAUSEAU Marie-Noëlle

- Madame JEANDROZ Pascale

- Monsieur JEANNEAU Jérôme

- Monsieur JEROME Turennes

- Madame JOFFRE Claire

- Madame JOSEPH EDOUARD ADEL Josiane

- Madame JOSSE FUAMBI Elvire

- Madame JOUJOU Catherine

- Madame KADER Anita

- Madame KAMENGA Geneviève

- Madame KANTOROWICZ Catherine

- Madame KATSARAVA Lela

- Madame KINDERF Joëlle

- Madame LACAZETTE Sophie

- Monsieur LACHIZE Sylvain

- Monsieur LAFFERRERIE Benoît

- Madame LAMPREIA GONCALVES Céleste

- Madame LANDEAU Christine

- Madame LANGLINAY Florence

- Monsieur LAPLACE Dominique

- Madame LARROQUE Sandrine

- Madame LAUDIER Sandra

- Madame LAUMOND Nadège

- Madame LAUNAY Isabelle

- Madame LAURENT Anne-Sophie

- Madame LAVAGNA Karine

- Monsieur LAVRIL Michel

- Madame LEBLANC Djamila

- Monsieur LECAPLAIN Cyriaque

- Monsieur LE DOUR-PARIS Sylvie

- Madame LEFORESTIER Josiane

- Madame LE GAL DE KERANGAL Anne-Sophie

- Monsieur LE GALL Franck

- Monsieur LEHMANN Arnaud

- Monsieur LEJARRE Patrick

- Madame LE JEUNE Elisabeth

- Madame LELIEVRE Peggy

- Madame LE LOUARN Pascale

- Madame LEMARCHAND Christine

- Monsieur LENERAND Luc

- Monsieur LEPELTIER Dominique

- Monsieur LEPRETE David

- Madame LEZINSKA Fernande

- Madame LIEGEON Brigitte

- Madame LOIRE Sophie

- Madame LOYOLA SILVA Angélina

- Madame LUCKOO Marie Lise

- Madame LUZHA Shpresa

- Madame LYSZCZARZ Carole

- Monsieur MABONDO Fabienne

- Madame MACKIE Agnès

- Madame MAGOUET Cécile

- Madame MAHE Cécile

- Madame MAHI Sabrina

- Madame MALBEC Stella

- Madame MALKI Najat

- Monsieur MANIEZ Cédric

- Monsieur MANSOUR Foued

- Madame MANTIN Claire

- Madame MARAOUI Radhia

- Madame MARCOULY Françine

- Madame MARDE Marie

- Monsieur MARIADASS Noël

- Madame MARIOTTI LUCY Marie-Christine

- Madame MARIOTTI Nadia

- Madame MARTEL Sylvie

- Madame MARTIN Diane

- Monsieur MARTY Didier

- Monsieur MAURER Pascal

- Madame MAURICE Catherine

- Monsieur MAURY Alain

- Monsieur MAVILLE Tony

- Madame MAZUR Valérie

- Monsieur MEHAUT Michel

- Monsieur MEM Valéry

- Madame MERCOUROFF Anne

- Madame MEYER JAOUEN Nadine

- Madame MEYNARD Jocelyne

- Monsieur MEYNIEL Jérôme

- Monsieur MEZERETTE Alain

- Madame MILHET Agnès

- Madame MLILI Rachida

- Monsieur MONNIER Gilbert

- Madame MOREAU Laurence

- Madame MOREL Thérèse

- Monsieur MOUGHNY MOHAMED Alain

- Madame MOYAL Nathalie

- Monsieur MOYSAN Olivier

- Madame MUREZ Nadège

- Madame NAEJUS Lucie

- Monsieur NARET Frédéric

- Monsieur NATONEK Andréa

- Monsieur NEBOUT Claude-Emmanuel

- Madame NGUYEN Catherine

- Monsieur NGUYEN-VAN-CUA Denis

- Monsieur NICOSIA François

- Madame NIEL Vénus

- Madame NILSSON Maria

- Madame NOUVELLE Christine

- Madame NUMERIC Salomé

- Monsieur OLIVIER Jean-Pierre

- Madame PACINO Emilia

- Monsieur PALIN Lucien

- Madame PANON DESBASSAYNS DE RICHEMONT Pascale

- Madame PARADY Natacha

- Madame PARCHETA Isabelle

- Madame PARTENSKY Zahra

- Monsieur PASQUET Gilles

- Madame PELLETERAT DE BORDE Sylvie

- Madame PEREIRE Marie Sandrine

- Monsieur PERRIER Jean-Lou

- Madame PETROVIC Snezana

- Madame PICARD Harriet

- Monsieur PICHAUD Christophe

- Madame PICHONNET Pascale

- Madame PILLAIS Mireille

- Madame PILLU Fatima

- Monsieur PILSON Denis

- Monsieur PINTO Daniel

- Monsieur PIOLET Alain

- Monsieur PIRES Christophe

- Monsieur PLAYE Jimmy

- Monsieur PLIQUET Jean-Michel

- Madame PLOUZEAU Aurore

- Madame POHARDY Chantal

- Madame POMBO Hélène

- Madame PRADEL Hélène

- Monsieur PRUDON Fabrice

- Madame PUYRAUD Christelle

- Madame QUELLERY Julie

- Monsieur QUEULIN Philippe

- Madame QUINCAMPOIX Caroline

- Madame REBEYROTTE Delphine

- Madame REMIR Marie-France

- Madame REVOYRE Odile

- Madame REZKI Karima

- Madame RICHARD Pascale

- Madame RIFFIER Joséphine

- Madame RIVALIN Stéphane

- Madame ROBERT DU BOISLOUVEAU Anne

- Monsieur ROGE Stéphane

- Monsieur ROL David

- Monsieur ROSALMY Widy

- Monsieur ROUGER Jean-Christophe

- Madame ROUX Adeline

- Monsieur ROUXEL Alban

- Madame ROUX Gaëlle

- Madame SACHET Catherine

- Madame SAID-OMAR Thanayi

- Madame SAINT-LOUIS Eugénie

- Monsieur SAINTOT Raymond

- Madame SALAUD Stéphanie

- Monsieur SARA Ludovic

- Madame SAVERS Sylvie

- Madame SCHMIDT LE ROI Armelle

- Madame SEBASTIEN Marie-Line

- Madame SEBBAN Nadine

- Monsieur SEENE Philippe

- Monsieur SEMIN Laurent

- Madame SIGAUT Catherine

- Madame SIKA HOUANOU Jeannette

- Madame SIMB Charlotte

- Madame SIMON Patricia

- Monsieur SOILIHI Omar

- Monsieur SONGA Claude

- Madame SPITERI Marie-Bérangère

- Madame STIBBE Véronique

- Madame STOFER Sylvie

- Monsieur STRUILLOU Marie-Paule

- Madame SUBRA Claudine

- Madame SYLLA Brigitte

- Monsieur SY Souleymane

- Monsieur TAFFIN Sébastien

- Monsieur TEBOUL Christophe

- Madame TEGHA Nadia

- Madame TELPHON Tzonia

- Madame THERAULAZ Geneviève

- Monsieur THODDA Govinden

- Madame THOMINE-DESMAZURES Christine

- Monsieur TIRRANI Brahim

- Monsieur TORRES François

- Monsieur TOURNEUR Luc

- Madame TRAORE Bintou

- Monsieur TRIPAULT Ludovic

- Madame TRIQUET Marie-Cécile

- Madame URANIE Isabelle

- Madame VALENTIN Djamila

- Madame VALLANCE Roxane

- Monsieur VALLET Laurent

- Madame VALTIDA Francette

- Monsieur VANNIER Sébastien

- Monsieur VARASSE Frédéric

- Monsieur VESTRIS Jean-Yves

- Monsieur VEYSSIERE Didier

- Madame VIDAL Sylvie

- Madame VILAR Sylvie

- Madame VILLORDIN Marie

- Monsieur VONIN Yvon

- Madame WARDE Marie-Claude

- Madame WASSE Sylvie

- Monsieur WERTENSCHLAG Jean-Luc

- Madame XENAKIS Claude

- Madame YAHYAOUI Farida

- Monsieur YALA Max

- Monsieur YATERA Abdoulaye

- Monsieur ZADROZNY Frédéric

- Madame ZARROUATI CROZES Evelyne

- Madame ZAZZO Anne

- Monsieur ZECEVIC Zoran

- Madame ZODROS Francine

Échelon vermeil :

- Madame ABITBOL Françoise

- Madame ALBERT Lydia

- Madame AMGROUD Fadma

- Monsieur ANNASSE Florian

- Madame ANTONIN Marie-Odile

- Madame ARBEAU-BARREAU Delphine

- Madame ARRENDELL Bertille

- Madame AUDIBERT Christine

- Madame AUDIER Claudine

- Monsieur AUDINET Gérard

- Madame AUPIAIS Brigitte

- Madame BADIER Nathalie

- Monsieur BARBANCE Jean-Claude

- Monsieur BARD Thierry

- Madame BEAU Isabelle

- Madame BECHLER Nadège

- Madame BEILIN Elisabeth

- Monsieur BEILLARD Eric

- Monsieur BELKEBLA Karim

- Monsieur BELKOFF Philippe

- Monsieur BELLEVERGUE Pascal

- Madame BELLIA Patricia

- Madame BENAYOUN Annie

- Madame BENECH Murielle

- Madame BENGHANEM Sylvie

- Madame BERNARDIN Chantal

- Monsieur BERNARDON Vincent

- Madame BERRICHON Clémence

- Madame BERTHELOT Dominique

- Madame BERTIN Marie-Christine

- Monsieur BILLAUDOT Hervé

- Madame BISTOQUET Natacha

- Madame BLAISOT Dominique

- Madame BOITEL Francine

- Madame BOLO Michelle

- Madame BONHOMME Catherine

- Monsieur BOUDON Didier

- Madame BOUHRAOUA Nora

- Monsieur BOUILLE Jean-Philippe

- Madame BOULANGER Pascale

- Monsieur BOURGOIN Didier

- Monsieur BRANCHET Eric

- Madame BRIZION Bernadette

- Monsieur BRIZOU Philippe

- Madame BROUE Isabelle

- Madame BURLIN Iris

- Madame BUVAL GODERT Danielle

- Madame CABAILLOT Anne

- Madame CAMEROL Mathurine

- Monsieur CAM Vuong

- Madame CARENE Martéanne

- Monsieur CASSAN Antoine

- Madame CELESTINE Marie-Françoise

- Madame CHARDAVOINE ROQUE Hélène

- Monsieur CHARRIEAU Serge

- Madame CHARTON Sylvie

- Madame CHAULET Elisabeth

- Madame CHESNAIS Véronique

- Monsieur CHEVALERIAS Didier

- Madame CHOMET Isabelle

- Madame CHOQUARD Armelle

- Madame CIULLA Aline

- Monsieur CLERET Christophe

- Monsieur COEURET Pascal

- Monsieur COLIN Bernard

- Monsieur COMTE Olivier

- Madame COPPOLA Brigitte

- Madame COSME Nelly

- Madame COTON Lucille

- Monsieur COUCHE Fabrice

- Monsieur COUDRAY Loïc

- Madame COULON Marlène

- Monsieur COURTA Victor

- Monsieur CRESPIN Albert

- Madame DAUTEUIL Hélène

- Madame DAVID Catherine

- Madame DELANCHY Corinne

- Madame DELAURIERE Patricia

- Madame DELLA-VALLE Catherine

- Madame DE LORGERIL Loetitia

- Madame DELORY Nicole

- Madame DEMET Françoise

- Monsieur DEMOULIN Pascal

- Madame DENEGRE Marie Françoise

- Madame DENIZOT Pascale

- Madame DEVAUD Maria

- Madame DEVAUX MOUILLARD Corinne

- Madame DIAZ Hélène

- Monsieur DJAMANI Hamidou

- Madame DOCQ Marie-Françoise

- Madame DOFFEMONT Dominique

- Madame DOURIN Carole

- Monsieur DOYEN Laurent

- Madame DUBOIS Isilda

- Madame DUBOURG Claude

- Madame DULIEU Pierrette

- Madame DUMAS Françoise

- Madame DUPONT Brigitte

- Madame DUPUY Véronique

- Monsieur DUREUIL Jean-François

- Monsieur ECHE Vincent

- Madame EDWIGE Annick

- Madame ERNAULT Pierrette

- Madame ESCORBIAC Véronique

- Madame ESPINADEL Corinne

- Madame ESTRADE Elisabeth

- Monsieur ETELBERT Antony

- Madame EVEN Dominique

- Monsieur FABIANO Jean-Yves

- Monsieur FABRIANO Georges

- Madame FALBAIRE Solyne

- Madame FARGES Karine

- Madame FARNIER Claudia

- Monsieur FEGER Eric

- Madame FERNANDEZ Martine

- Madame FERRAND Elisabeth

- Madame FLECHET Sylvie

- Madame FORCET Véronique

- Madame FOUCHER Sylvie

- Madame FRADAGRADA Isabelle

- Monsieur FRANCESCHI Bruno

- Monsieur FRANCOIS Jean-Louis

- Monsieur FREYSSINIER Jean-Marc

- Madame GADIOT Béatrice

- Madame GANCEL Michelle

- Madame GARY Isabelle

- Madame GAUTHIER Sylvie

- Monsieur GAYOT Willy

- Madame GENEST Elisabeth

- Madame GILHODES Marie-Christine

- Madame GILLE Isabelle

- Monsieur GONFROY Damien

- Madame GOUESSANT Valérie

- Monsieur GRACIANO Jean-Pierre

- Madame GRAFON Catherine

- Monsieur GRAND Thierry

- Monsieur GREGOIRE Marc

- Monsieur GRESSER Thierry

- Madame GRONDIN Marie-Josée

- Madame GUEDRAT Marie-Christine

- Monsieur GUERRIN Pierre-Jean

- Madame GUET Nathalie

- Madame GUILBAUD Liliane

- Madame GUILLET Martine

- Madame GUIRAUD Dominique

- Madame GUIZANI Jamila

- Madame GUTKES Christiane

- Madame HAMMOUDI Fadila

- Madame HAMON Michelle

- Monsieur HARDY Eric

- Monsieur HARDY Joël

- Madame HATIER Régine

- Madame HAUET Patricia

- Madame HAVARD Manuèle

- Monsieur HENNETON Marc

- Monsieur HOTE François

- Monsieur HUBSWERLIN Thierry

- Monsieur HUON Michel

- Madame HURE Guylaine

- Madame IFRAH Ghenima

- Madame JACOBIERE Ghislaine

- Madame JACQUET Nathalie

- Monsieur JANNETEAU Philippe

- Madame JOLY Brigitte

- Madame JORGE Liliane

- Monsieur JUMEAU Manuel

- Monsieur KHAIRALLAH Joseph

- Madame KUREK Laurence

- Madame LABEJOT Louise

- Monsieur LABORDE Eric

- Monsieur LABOR Francis

- Monsieur LABORIE Christian

- Madame LAIR Geneviève

- Monsieur LAMBERT François

- Madame LANAU Christine

- Madame LANGLAIS Chantal

- Madame LAPOINTE Bibiane

- Monsieur LAPORTE Gilles

- Monsieur LARROCHE Nicolas

- Madame LAURET Marie

- Monsieur LEBAR-MALTERRE Laurent

- Madame LEBOUL Brigitte

- Monsieur LEFEBVRE Frédéric

- Monsieur LEFEBVRE Hervé

- Madame LE FLOCH Isabelle

- Monsieur LE GOLVAN Emmanuel

- Madame LELU Catherine

- Monsieur LERCH Philippe

- Madame LEROY Virginie

- Madame LE THOMAS Armelle

- Monsieur LETURQUE Bruno

- Madame LEWIS Monette

- Madame LICAN Catherine

- Madame LIGNEAU-LAUNAY Bernadette

- Monsieur LONG Rémi

- Monsieur LOTTIN Frédéric

- Monsieur LOUIS DIT SULLY Jean-Richard

- Madame LUCI Anne

- Madame LUKASZEK Laurence

- Madame LUNE Martine

- Madame MACIEL BARBAROSA Marie-Claude

- Monsieur MALLET Joël

- Monsieur MALLET Thierry

- Madame MANGUER Myrianne

- Madame MARCHAND Catherine

- Madame MARGOUT Laurence

- Monsieur MARIE-SAINTE Lucien

- Madame MARLIER SUTTERS Aude

- Madame MARTEAU Hélène

- Madame MARTINS Alice

- Madame MATHEY Pascale

- Madame MAZALTOV Elisabeth

- Madame MEFFRAIS Marie-Hélène

- Madame MEHEUST Marie-Claire

- Madame MENAUD Evelyne

- Monsieur MERLHE Pierre

- Madame METURA Muriel

- Madame MEUBLAT Nathalie

- Monsieur MEVEL Philippe

- Madame MEVEL Sylvie

- Monsieur MICHEL Marc

- Madame MICHO Mauricette

- Monsieur MIEYEVILLE Gilles

- Monsieur MIHOVILOVIC Goran

- Monsieur MILLET Philippe

- Madame MONLOUIS Patricia

- Madame MONNIER Marie-Jeanne

- Madame MONTEGUT Nathalie

- Monsieur MOREAU Robert

- Madame MOREAU-SOTERAS Sylvie

- Madame MOREL Nadia

- Monsieur MOULIN Fabrice

- Monsieur MROUDJAE Saïd

- Madame MULLER Pascale

- Madame NAMPRY Simone

- Madame NEANT Dominique

- Madame NEJJOUM Saîda

- Madame NICOLAIDIS Patricia

- Madame NOMDEDEU Sylvie

- Madame ODIN Catherine

- Madame OGUENIN Maguy

- Madame OLIVEIRA Maria

- Madame OLIVER Catherine

- Madame OUADI Laurence

- Monsieur PARTENSKY Alexis

- Madame PAULET Fabienne

- Madame PELCOT Marinette

- Madame PELMARD Yvette

- Monsieur PERRET Louis

- Monsieur PERROT Raphaël

- Madame PETEL Véronique

- Madame PIERRE Huberte

- Monsieur PLANA Paul

- Madame POIRIER Catherine

- Madame PORDOY Bernadette

- Madame POURRUCH Jannick

- Madame PRINCET Sylvie

- Madame QUEST Claudine

- Madame RACLOT Sylvie

- Madame RAS Béatrice

- Madame RAULIN Christine

- Madame REBAINE Saliha

- Madame REGNIER Françoise

- Madame REGURON Muriel

- Madame RENOULT Nathalie

- Monsieur RIAND Christian

- Madame RIBAUD Martine

- Madame RIGAUX Françoise

- Madame RINTO Doris

- Madame RISTERUCCI Marie-Laure

- Madame ROBILLARD Evelyne

- Madame ROCHER Sandrine

- Madame ROLLAND Béatrice

- Madame ROSE Marcelline

- Madame ROULIER Isabelle

- Madame RUSCHER Françoise

- Madame SADOUX Blandine

- Madame SAINT-AIME Marie-Josée

- Monsieur SANCHEZ Jésus

- Monsieur SANGANA Jean-Claude

- Monsieur SARRET Didier

- Madame SAVARY Christine

- Madame SEIWERLING-DONY Annick

- Madame SELIGNY Micheline

- Monsieur SELLEM Jean-Marc

- Monsieur SEMELIER Eric

- Madame SICILIANO Nathalie

- Madame SIGLY Patricia

- Madame SIX Marie-Gérard

- Madame SMOLEN Isabelle

- Madame SOARES Cidalia

- Madame SOIRAT NOUHAUT Solange

- Monsieur SOUANIN Pascal

- Madame SOULE Pascale

- Madame SOULETIE Isabelle

- Madame SOURIE Corinne

- Madame STURM Honorée

- Monsieur STYCZYNSKI Nicolas

- Monsieur SY Abdou

- Madame TABANOU Isabelle

- Madame TAKAHASHI Anne

- Madame TERBECHE Chahrazede

- Madame TISON Chantal

- Madame TORA Marie-Christine

- Madame TROUILLET Danielle

- Madame VALETTE Sylvie

- Madame VARLET Christel

- Madame VAUBOURDOLLE Anne

- Madame VEAUVY Marie

- Madame VERSCHEURE Isabelle

- Monsieur VEYSSIERE Michel

- Monsieur VIAUD Jean-Louis

- Madame VIGNAL-CHOU Ann

- Monsieur VIRDIS Joseph

- Madame VIVIER Valérie

- Madame VOBAURE Véronique

- Madame YOSEPH ELESY Yvette

- Madame ZIDANI Fatiha

- Monsieur ZILMIA Ambroise

Échelon or :

- Madame ALBI-CASALI Josiane

- Monsieur ALLARD Jean-Louis

- Monsieur ALLARD-SAINT-ALBIN Charles

- Madame AMARAL-VACHEZ Sylvie

- Monsieur AMIOT Ghislain

- Madame ANNOUSSAMY Aroquiamarie

- Monsieur ANSELIN Eric

- Madame ARRO Isabelle

- Madame AUBIN Bernadette

- Madame AUDEMARD D'ALANCON Hélène

- Madame BACHELET Fabienne

- Madame BARBONI Chantal

- Monsieur BECKER Thierry

- Monsieur BELGRAND Daniel

- Madame BEN HAIEM Dominique

- Madame BERCHE Béatrice

- Madame BERNARD Laurence

- Monsieur BERNIER Alain

- Madame BERTRAND Dominique

- Madame BLOCOURT Sylvie

- Madame BOISNARD Véronique

- Madame BOISSONNADE PENET Claire

- Madame BONIFACE Christiane

- Madame BONNARDEL Françoise

- Monsieur BONZON Alain

- Madame BOUDERGUE Martine

- Monsieur BOURCIER Patrice

- Madame BOURDON Elisabeth

- Madame BOUREAU Sabine

- Monsieur BOURGEOIS François-Pierre

- Madame BRETER Antonine

- Madame BRETON Anne

- Madame BRUNIE Ghislaine

- Madame BRUNOT Remedio

- Monsieur BUIGNET Thierry

- Madame BURNEL Jocelyne

- Madame CALMO Fénotte

- Monsieur CASILE Jean

- Madame CHABENAT Odile

- Madame CHAPLET Véronique

- Monsieur CHARPENTIER Eric

- Monsieur CHARRIER Laurent

- Monsieur CHAUDET Nicolas

- Madame CHOVINO Thomassine

- Madame CLAIRE Nicole

- Madame CLAVREUL Yvette

- Madame CLERGE Marie-Claude

- Madame COIGNAT Nicole

- Monsieur COLLOMBET Michel

- Madame CORBIERE Fabienne

- Madame CORNIAUX Nicole

- Monsieur COULIBALY Boubacar

- Madame CRESPY Marie-Lise

- Madame CRETINOIR Léontine

- Madame CURIER Marcelline

- Monsieur CUVILLIER Christian

- Madame DAMIT Michèle

- Madame DARTY Marie

- Madame DAUDE Nadine

- Madame DELAMARRE Anne

- Madame DEMMIN Laurence

- Madame DESENNE-COLINET Caroline

- Madame DESERT Marie Anne

- Madame DIDION Patricia

- Monsieur DIF Serge

- Monsieur DILGARD Vincent

- Madame DOMERGE Lucette

- Madame DRAI Christine

- Monsieur DRUCKER Benjamin

- Madame DUCHAUSSOY Carole

- Madame DUFOUR Martine

- Madame DURIN-NICOLAS Brigitte

- Madame ELAIDI Saadia

- Madame ELBAZ Sylviane

- Madame EMERANCIENNE Françoise

- Madame FARESCOURT Catherine

- Madame FARRAUDIERE Anny

- Monsieur FINANCE Jean-François

- Madame FLADIN Maria

- Monsieur FLAMBARD Jean

- Madame FORCET Marie-Line

- Monsieur FOURNIER Didier

- Madame FRANCOISE Carole

- Madame GATIBELZA Christiane

- Madame GEIER Martine

- Madame GIRAULT Martine

- Madame GOIBIER Michelle

- Madame GOMES TAVARES Dominique

- Monsieur GOURDIER Dominique

- Madame GOUTMANN Isabelle

- Madame GRACY Isabelle

- Madame GUERIN-CLOUIN Patricia

- Madame GUIDAL Christine

- Madame GUIONNET Françoise

- Monsieur GUIRAO José

- Madame HAYER Marie-Claude

- Monsieur HAYET Alain

- Madame HENGY Nadine

- Monsieur HENRION Sylvain

- Monsieur HILAIRE Charles

- Madame HUARD Annette

- Monsieur HUT Gabriel

- Madame HUYNH Thuc Van

- Madame ISAMBERT Catherine

- Madame JANIS Evelyne

- Monsieur JANODY Jean-Marc

- Monsieur JEAN-LOUIS Pascal

- Madame JOSSE Laurence

- Madame JOURDAIN Joëlle

- Monsieur KACEF François

- Madame KLEIN Christine

- Madame KOWALSKY Solange

- Monsieur LABAS Eric

- Madame LACOSTE Marie-Christine

- Monsieur LAFAYE Pascal

- Madame LANCIEN Sylvie

- Madame LANGLOIS Nathalie

- Monsieur LANNOY Eric

- Madame LAPEYRE Christine

- Madame LAURENCE Clotilde

- Madame LECLERC Béatrice

- Madame LECLERCQ Myriam

- Madame LEFORT Christine

- Monsieur LEGER Hélène

- Madame LE HENAFF Anita

- Monsieur LEJART Marc

- Monsieur LESCOURANT Deland

- Monsieur LESEUR Christian

- Madame LE TURDU Dominique

- Monsieur LISSIANSKY Claude

- Monsieur LISSOT Rémy

- Monsieur MAILLET Jean

- Monsieur MALHERBE Philippe

- Madame MARTINEZ Joëlle

- Monsieur MAURY Dominique

- Madame MAZEURE Patricia

- Madame MERLIN Micheline

- Monsieur MESTIVIER Jean

- Madame METZ Annie

- Madame MICHON Sophie

- Madame MONNY-DUBIN Isabelle

- Madame MONTATIN Lisette

- Monsieur MONTHEIL Pascal

- Monsieur MOREL Dominique

- Monsieur MOURIDI Maoulida

- Madame MOURIER Catherine

- Madame NAGAU CIVIS Léocadie

- Madame NESTOR Blanche

- Madame NEUMANN Michèle

- Madame NGOAN Marie-Ange

- Madame NICARD DES RIEUX Françoise

- Madame NISADOR Françoise

- Madame NOYON Georges

- Madame NUBRET Lydia

- Madame OGER Christine

- Madame ORTIZ IGLESIAS Catherine

- Madame PADOVANI Brigitte

- Madame PALIX Justine

- Madame PANTEIX Françoise

- Madame PASCAL Catherine

- Madame PASCALIS Laurence

- Madame PAUL Brigitte

- Monsieur PELLETIER Jean-Baptiste

- Madame PERRIN Bernadette

- Madame PEYRAFORT Anne-Marie

- Madame PHAETON Alberte

- Madame PICHON Frédérique

- Monsieur PILLON Rémi

- Madame PIRON Jeanine

- Madame RABJEAU Annie

- Madame RAFFAELLI Michèle

- Madame RASPAUD Nadine

- Madame RE Evelyne

- Madame REGIS LYDI France-Nise

- Madame RILCY Marie-Claude

- Madame RIVIERE Bénédicte

- Monsieur ROBIN Marc

- Madame ROCHER Béatrice

- Madame ROUSSEAU Nicole

- Madame ROUTIER Pascale

- Madame SAINTARD Sylvie

- Monsieur SANSAC Bruno

- Madame SARKARI Marianne

- Madame SENDROS PONS Daphné

- Madame SEREMES Marie-Claude

- Madame SEROUX Carole

- Monsieur SERRURIER Armand

- Madame SERRURIER Lydie

- Madame SEXTUS Marcelline

- Madame SICOT Marie

- Monsieur SIMBAULT Patrick

- Madame SIX Dominique

- Monsieur TALHOUET Bertrand

- Monsieur TALOC Dany

- Madame TARDY Claire

- Madame TATESAUSSE Dominique

- Madame TAVUS Marie-Thérèse

- Monsieur THOMAS Prosper

- Madame TOUBOUL Danièle

- Madame TRUAUD Patricia

- Madame TRUONG Marguerite

- Madame TURMEL Marie-Ange

- Madame VAN ACKER DAMOUR Pascale

- Madame VASILIC Michèle

- Monsieur VIGNES Jean-Luc

- Madame WARNIER Marie

- Madame WIAME Evelyne

- Monsieur YGER Bruno

- Madame YON Irène

ARTICLE 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

SIGNÉ

Michel CADOT

Informations importante :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours :
Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.
Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2019-07-17-028

Arrêté préfectoral décernant la médaille d’honneur agricole pour la promotion du 14 juillet 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Cabinet
Service du Cabinet

Paris, le 17 juillet 2019

Arrêté préfectoral n°
décernant la médaille d'honneur agricole
pour la promotion du 14 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole est décernée aux agents dont les noms suivent :

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Échelon argent :

- Monsieur AZOULAY Marc

- Monsieur BALAVOINE Christophe

- Madame BERGOT Françoise

- Monsieur BOURAS Ibrahim

- Monsieur BRETON Thierry

- Madame BRUZEAU Elisabeth

- Monsieur CHABAS Emmanuel

- Madame CHAUBRON Anne-Marie

- Madame DE GOURCUFF Constance

- Monsieur DEGUIL Bruno

- Madame DELACROIX Catherine

- Monsieur GOIMBAULT Albéric

- Madame GOMEL Sarah

- Monsieur GRANGIER Denis

- Monsieur GUILLOU Benoit

- Monsieur HAYER Jean-François

- Madame HELLE Jacqueline

- Madame HOPGOOD Karine

- Madame JOUY Sophie

- Monsieur LEGENDRE Hervé

- Madame MALENOVIC Marie

- Monsieur MENNY Sacha

- Monsieur PETESCH Alexis

- Madame PION-DEBRABANT Clare

- Madame RIVET Dina

- Monsieur ROUILLAT Thierry

- Madame TINTURIER Cécile

- Monsieur VALADE Didier

- Monsieur WIART-KLEIN Mathias

Échelon vermeil :

- Madame ANDARELLI-VERGNE Marie-Claire

- Monsieur AZOULAY Marc

- Madame BARBIER Valérie

- Madame BERGOT Françoise

- Monsieur BRETON Thierry

- Madame BRUZEAU Elisabeth

- Madame CABROL Corine

- Madame CARON Anne

- Monsieur CEYSSON Thierry

- Madame CHAUBRON Anne-Marie

- Madame DELACROIX Catherine

- Monsieur GINGUENAUD Thierry

- Monsieur GUIRAUD Frédéric

- Monsieur HAYER Jean-François

- Madame HELLE Jacqueline

- Monsieur LAMBERT Christophe

- Monsieur LEPAGE Marc

- Madame MALENOVIC Marie

- Monsieur MIRAILH Pascal

- Madame PINON Sandrine

- Monsieur RENAUDAT Pascal

- Madame VOYNEAU Valérie

- Madame ZANON Marie-José

Échelon or :

- Monsieur ATTARD Marc

- Madame BENEZET-TOULZE Catherine

- Madame BERGOT Françoise

- Madame CAILLOUX Caroline

- Madame CALLAC Brigitte

- Madame CHAUBRON Anne-Marie

- Madame DELACROIX Catherine

- Madame DOUCET Florence

- Monsieur EDOU Christophe

- Madame GAFFORELLI Annie

- Madame GALLAND Christine

- Madame GASCON Laurence

- Madame GUITONNEAU Françoise

- Madame HELLE Jacqueline

- Madame IMBAULT Sylvie

- Madame MALENOVIC Marie

- Monsieur MITHOUARD Didier

- Monsieur OPPENCHAIM Serge

- Madame VERCHERE Catherine

- Madame ZANON Marie-José

Echelon grand or :

- Madame GABAY Katty

- Monsieur GRANGETAS Jean-Pierre

- Monsieur MERCERON Jean-Pierre

- Madame MICHEL Danièle

- Madame PASSINI Laure

- Monsieur ROUSAIRE Serge

- Madame ZANON Marie-José

ARTICLE 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Signé Michel CADOT

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours :
Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.
Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2019-07-17-030

Arrêté préfectoral décernant la médaille d’honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Cabinet
Service du Cabinet

Paris le 17 juillet 2019

Arrêté préfectoral n°
décernant la médaille d'honneur du travail
pour la promotion du 14 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail est décernée aux personnes dont les noms suivent :

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

La médaille d’honneur du travail argent est décernée à

- Monsieur ABARNOU Olivier

- Monsieur ABASSA Mohamed

- Madame ABBAS Latifa

- Madame ABIAD Marie-Michèle

- Madame ABORD Valérie

- Madame ABRAM-PROFETA Anne-Marie

- Monsieur ACHOUR Michaël

- Madame ADAM Josélita

- Madame ADAM LECACHEUX Fabienne

- Monsieur ADAM Sébastien

- Madame AFANOUKOE Ange-Line

- Madame AFRIT Ouahiba

- Madame AGEORGES-GOLDSZTEJN Dominique

- Madame AGUAS VIANA Elisabete

- Monsieur AGUIRRE Nicolas

- Madame AHOUISSOUSSI Carole

- Madame AIT CHEKDHIDH Françoise

- Monsieur AKA Kassy

- Monsieur ALBIGOT Jean-Gabriel

- Madame ALEX Véronique

- Monsieur ALIOUI Brahim

- Monsieur ALLAIRE Jean-Charles

- Madame ALLIOD Sandrine

- Monsieur ALLOGGIA Sébastien

- Madame ALVES MACEDO Ana Maria

- Madame AMAR EDERHY Dominique

- Monsieur AMATE Stéphane

- Monsieur AMIEL Pascal

- Madame AMOURA Fatma

- Madame ANDRADE FELIX Ana-Maria

- Monsieur ANDRADE Michel

- Monsieur ANDRIAMAHEFA RAKOTOSALAMA Joachim

- Monsieur ANDRICH Patrick

- Monsieur ANDRIOT Alain

- Madame ANONG ANONG Nezha

- Monsieur ANSQUER Yves

- Madame ANTOINE Hélène

- Madame AORTE Marie-Claire

- Monsieur APOSTLE Bertrand

- Monsieur APPIA Paul

- Madame ARAUD Sandrine

- Monsieur ARDONCEAU François

- Madame ARHANCHIAGUE Inès

- Madame ARMANDINE Marie

- Monsieur ARNAIL Xavier

- Madame ARNAUD-PENCHET Anne-Gaëlle

- Madame ARNT Roberte

- Madame ARON Isabelle

- Monsieur ARRAS Didier

- Madame ARRETCHE Chantal

- Monsieur ARTERO Thierry

- Madame ASAN Françoise

- Madame ASMAR Muriel

- Monsieur ASSERAF Jean-Yann

- Madame ATTARD Françoise

- Madame ATTIA Zineb

- Madame AUBAILE Céline

- Monsieur AUBERT Jean Christian

- Monsieur AUBERY Christophe

- Madame AUCOUTURIER Valérie

- Madame AUDEBERT Dominique

- Madame AUGER Claire

- Monsieur AUSSEPE Pascal

- Monsieur AUTEVILLE Auguste

- Madame AUTOR Sylvie

- Madame AUTREUX Myriam

- Monsieur AUVRAY Guillaume

- Madame AYME Isabelle

- Monsieur AZENCOTT Gilles

- Madame AZZOUZ Marnia

- Monsieur BACQUIE Nicolas

- Monsieur BAEYENS Jean-Marc

- Madame BAGOT Sylvie

- Madame BAILLY Pascale

- Monsieur BALDERACCHI Jean

- Madame BALOZIAN Isabelle

- Monsieur BALSAN Pierre

- Madame BALZANO Valérie

- Madame BARATIN Larissa

- Madame BARBE Gaële

- Madame BARBERY Florence

- Madame BARBIER Anne-Cécile

- Madame BARBIER Elisabeth

- Monsieur BARBIER Luc

- Madame BARDIN Evelyne

- Madame BAREAUD Estelle

- Madame BARGUEDEN Sandrine

- Madame BARICHELLO Valérie

- Monsieur BARRIER Emmanuel

- Madame BASSALER Catherine

- Monsieur BASSAN Jean

- Madame BASSAN Silvia

- Monsieur BASSIER Jean

- Monsieur BASTOS DA COSTA Manuel

- Monsieur BATAILLE Didier

- Monsieur BATAPOU INGOUADI Delvigne

- Monsieur BATCHA Augusto

- Monsieur BATTAGLIA Attilio

- Monsieur BATTISTINI Patrick

- Monsieur BAUDIN Daniel

- Madame BAUDOUIN Séverine

- Madame BAYO Anne

- Madame BAZANTAY Nadine

- Madame BEAUPERE Marie-Hélène

- Madame BEAUVAIS Florence

- Monsieur BECHIER Martin

- Monsieur BECKER Nicolas

- Monsieur BECQ Vianney

- Monsieur BEDEZ Eric

- Madame BEDOUET ARQUEMBOURG Florence

- Madame BEDOUET PRIVILEGGIO Martine

- Madame BEKHTAOUI Khadija

- Monsieur BELHADI Samir

- Madame BELISAIRE Layla

- Monsieur BELKEBIR Madjid

- Madame BELLANGER Fabienne

- Madame BELLIARD Chantal

- Monsieur BELOLO David

- Madame BELONDO Cloé

- Madame BELRADJAA Norha

- Madame BENACHOUR Zaima

- Monsieur BENAKKA Lotfi

- Monsieur BENBERNOU Amine

- Monsieur BENEZET Cyprien

- Madame BENGUIGUI Laurence

- Monsieur BEN-ISMAIL Karim

- Monsieur BENKRIM Alain

- Monsieur BENOIST Philippe

- Monsieur BENSIMON Christian

- Madame BENTOUATI Nadia

- Madame BEOUCH Lamia

- Madame BERAUDY Véronique

- Madame BERBEROVIC Anne

- Madame BERGER Anne-Marie

- Madame BERLEMONT Estelle

- Madame BERLIOZ Murièle

- Madame BERNARDI Dominique

- Madame BERNARD Marielle

- Madame BERNIER Françoise

- Madame BERNIER Michèle

- Monsieur BERROUS Gils

- Madame BERTAIL Véronique

- Monsieur BERTHELOT Sylvain

- Madame BERTHIER Maria de Jésus

- Madame BERTRAND Christine

- Madame BESANCON Anne-Marie

- Monsieur BESNARD Grégory

- Madame BESSARD Nelly

- Madame BETTIGNY Danièle

- Madame BEUNARDEAU Marie-Christine

- Monsieur BEVILACQUA Gilles

- Monsieur BEYAERT Nicolas

- Madame BEYER Caroline

- Madame BIENAIME Nathalie

- Monsieur BILGI Kanun

- Madame BILLIOTTE Sylvie

- Monsieur BILLOIS Olivier

- Monsieur BIRONNEAU Nicolas

- Monsieur BISCHOFF Cédric

- Madame BISIAUX Florence

- Madame BITAUDEAU Cécile

- Madame BLANCHE BARBAT Michèle

- Monsieur BLANCHON Laurent

- Madame BLEUZE Stéphanie

- Madame BLIN Isabelle

- Madame BLOC'H Carole

- Madame BLONDEAU Nadine

- Monsieur BOCQUILLON Frédéric

- Monsieur BOHER Olivier

- Madame BOISSIN Véronique

- Madame BOISSON Dominique

- Monsieur BOIVINET Olivier

- Madame BOIZIAU Claire

- Monsieur BONIFACE Sylvain

- Monsieur BONNET Guillaume

- Madame BONNIN Catherine

- Madame BONVALOT Sophie

- Monsieur BORDET Benjamin

- Monsieur BORNE Alex

- Madame BORTOLI MOULON Carole

- Madame BORTOLOTTI Cécile

- Monsieur BOTHOREL David

- Madame BOUBETRA Nora

- Madame BOUCHER Alexandra

- Madame BOUCHNAG Radia

- Monsieur BOUDARD Henri

- Monsieur BOUDJELLA Abdelkader

- Monsieur BOUET Thierry

- Madame BOULARD Florence

- Madame BOULE Aline

- Monsieur BOULIDARD Tony

- Monsieur BOURAOUI Denis

- Madame BOURDET Betty

- Madame BOUREZAK Fadhila

- Madame BOURGES Françoise

- Madame BOURLET Marie-José

- Monsieur BOURLET Philippe

- Monsieur BOURRAT Pascal

- Madame BOURSEAU Béatrice

- Monsieur BOUSSARD Bruno

- Madame BOUTARD Florence

- Madame BOUTHEVILLAIN Carine

- Monsieur BOUTIN Didier

- Monsieur BOUTON Jean-Michel

- Monsieur BOUVERET Sébastien

- Madame BOUYSSY Sandra

- Monsieur BOYER DE BOUILLANE Arnaud

- Monsieur BOYER Ludovic

- Madame BRAUT-GUILLOU Isabelle

- Madame BREARD Marie-Pierre

- Monsieur BREAS Philippe

- Madame BREQUIGNY Laurence

- Monsieur BRESSON Jean-Marc

- Madame BRETAGNE Emmanuelle

- Monsieur BRETECHER Pierre-Yves

- Madame BRET Fanny

- Madame BREUGNOT Violaine

- Madame BRIAND PEDRONO Patricia

- Monsieur BRIAT Pierre

- Monsieur BRISSEAU Frank

- Madame BRISSET Isabelle

- Madame BRIVET Marianne

- Monsieur BROCARD Gilles

- Madame BROUST Cendrine

- Monsieur BROUTTE David

- Monsieur BROWNFOOT DIT DUMAINE Hervé

- Madame BRUN Christelle

- Madame BRUNEAU Nathalie

- Monsieur BRUN François

- Madame BRUNIE Amélie

- Monsieur BRUN Philippe

- Madame BRYLA Mathias

- Monsieur BUETAS Jean-Michel

- Monsieur BURUCOA Jean-Philippe

- Madame BUSSAC Sandrine

- Monsieur BUZELIN Vincent

- Madame CABEE Marie

- Monsieur CABUT Olivier

- Monsieur CADIER Thomas

- Madame CAHN Lucie

- Madame CAILLOT Marianne

- Monsieur CALABER Joseph

- Madame CALDERON PORRAS Isabel

- Madame CALDO Agnès

- Monsieur CALLENS Benjamin

- Madame CALLET Magalie

- Monsieur CAMARA Gayé

- Madame CAMBON DE LAVALETTE Marie-Laure

- Monsieur CAPDEPUY Vincent

- Monsieur CAPITAINE Yves

- Madame CARBONNIER Anne

- Madame CARCELLI Florence

- Monsieur CARNEIRO DE ALMEIDA José

- Monsieur CARNET Igor

- Monsieur CARON Stéphane

- Monsieur CARPENTIER Emmanuel

- Monsieur CARRERE Didier

- Monsieur CARRUS Jérôme

- Madame CARTERON Valérie

- Madame CARTIER Marie-Agnès

- Madame CARZON Michelle

- Madame CASSAGNE Mary

- Monsieur CASTANER Richard

- Madame CAUCHOIS Christine

- Madame CAVIEZEL Florence

- Monsieur CEBAL Christophe

- Madame CECILLE Aurélie

- Monsieur CEDOLIN Patrick

- Monsieur CERF Daniel

- Madame CESBRON Delphine

- Monsieur CHABENET Marc

- Monsieur CHABERT Raphaël

- Monsieur CHALMIN Thibaud

- Monsieur CHAMBELLAN Thierry

- Madame CHAMPEAU-VAUTIER Annie

- Monsieur CHAMULAK Christophe

- Monsieur CHANEGUIER Laurent

- Madame CHAPUT Viviane

- Monsieur CHARIFI Abdellahad

- Madame CHARLES Virginie

- Monsieur CHARRON Patrice

- Madame CHASSAING Christine

- Monsieur CHATELARD Rodolphe

- Monsieur CHATELLIER Tanguy

- Madame CHAUBRON Vanessa

- Madame CHAUDIERE Caroline

- Monsieur CHEDIKIAN Rodolphe

- Monsieur CHEMAVONIAN Eric

- Monsieur CHEMLA Eric

- Monsieur CHENAA Kamel

- Madame CHENAF Zahida

- Madame CHENNEVEAU Edwige

- Monsieur CHERIF Mohammed

- Monsieur CHEVALIER Fabien

- Monsieur CHIAVENUTO Stéphane

- Madame CHIRON Christine

- Monsieur CHOEUR Ban An

- Monsieur CHOMEL Fréderic

- Madame CHOURI Isabelle

- Monsieur CINGARI Christophe

- Monsieur CLAMME François

- Monsieur CLARHAUT Pascal

- Madame CLEMENT Karine

- Madame CLERMONT Cécile

- Madame CLEUZIOU Anaïk

- Madame COELHO Hélèna

- Madame COHEN Betty

- Madame COHEN-SCALI Sonia

- Madame COHEN-TANNOUDJI Valérie

- Madame COIGNARD Annie

- Monsieur COINE Cédric

- Madame COIRIER Claire

- Monsieur COIRRE Jean-Gabriel

- Madame COLLEN Juliette

- Madame COLLIGNON Carole

- Madame COLOMBAIN Valérie

- Madame COLOMBO Mélanie

- Madame COME Valérie

- Madame COMTE Françoise

- Madame CONCEICAO MENDES Edite

- Madame CONSTANDACHE Françoise

- Madame CONTAMINE Pascale

- Monsieur CONVERS Thomas

- Madame COPIN Isabelle

- Madame COPPIN Chantal

- Madame CORDEY Françoise

- Monsieur CORNET Pascal

- Madame COSNIER Raquel

- Madame COSTEDOAT Delphine

- Monsieur COSTE Henri

- Monsieur COUAILLIER Vincent

- Monsieur COUDERT Nicolas

- Madame COULIBALY Nene

- Monsieur COUMARE Brehima

- Monsieur COURCHINOUX-LESMARIE Lionel

- Monsieur COURTIN David

- Madame COUTIEAU Anne-Marie

- Monsieur COUTURAUD Benoît

- Monsieur COUZINIER Jean-Marie

- Monsieur CRAMETTE Stéphane

- Monsieur CRAMPAGNE Jérôme

- Madame CREISSELS Véronique

- Monsieur CRETET Alexandre

- Monsieur CRIQUY Hervé

- Monsieur CRISTIN François

- Madame CROIZET Véronique

- Madame CROULLEBOIS Amandine

- Monsieur CSAKVARY Philippe

- Monsieur CUISY Pascal

- Madame CUNHA Anabèle

- Monsieur CURTET Frédéric

- Madame CUVELIER Michèle

- Madame DABANCENS Sabine

- Monsieur DABO Oumarou

- Madame DABY Angela

- Madame DA COSTA Célia

- Madame DA CRUZ Amparo

- Madame DA CRUZ Térésa

- Madame DAGARD Florence

- Madame DAGNAS Béatrice

- Monsieur DAGUE Gilles

- Monsieur DAHAN Joé

- Monsieur DAHAN Michael

- Madame DAHAN Patricia

- Monsieur DAHIK Jihad

- Madame DAILLY Caroline

- Madame DAIROU Sylvie

- Monsieur DALMACIO Eugenio

- Madame D'AMBRIERES Anne

- Madame DAMOND Marie-Cécile

- Madame DANDIN Valérie

- Monsieur D'ANGELO Régis

- Madame DANGUY Virginie

- Madame DANREE Rachel

- Madame DANTON Nathalie

- Madame DAOUD EL IDRISSI Zohra

- Monsieur DARGERE Guillaume

- Monsieur DARMOIS Vincent

- Monsieur DA ROCHA FERNANDES Manuel

- Madame DA SILVA BOUZIL Carine

- Monsieur DA SILVA VIEIRA Antonio

- Madame DAUBY Marie-Ange

- Monsieur DAURIAT Olivier

- Monsieur DAUTHEVILLE GUIBAL Loïc

- Madame DAVID Carole

- Monsieur DAVID Nicolas

- Monsieur DAVID Stéphane

- Madame DE ANGELIS Létizia

- Madame DE BOUARD DE LAFOREST Laurence

- Madame DECANTER Laure

- Madame DECHAMPVALLINS Yolaine

- Monsieur DECHELETTE Fabrice

- Monsieur DECROIX Olivier

- Madame DEDRYVER Anne-Catherine

- Monsieur DE FRANCQUEVILLE Pierre

- Monsieur DE FREITAS PEREIRA Francisco

- Monsieur DE GARNIER DES GARETS Tristan

- Madame DEGOIS Guylène

- Monsieur DEHAI Nicolas

- Madame DE HAUT DE SIGY Michèle

- Madame DELACROIX Carine

- Madame DELANGLADE Stéphanie

- Madame DELANNEE Elsa

- Madame DELANNOY Christèle

- Monsieur DE LA TAILLE LOLAINVILLE David

- Monsieur DE LAVENNE Etienne

- Monsieur DELECHENAULT François

- Monsieur DE LEOTARD Bruno

- Monsieur DELEQUE Christophe

- Monsieur DELGADO Paul

- Monsieur DELHOMELLE Christophe

- Monsieur DELIERE Olivier

- Monsieur DELION Christophe

- Monsieur DELLEMOTTE Alain

- Madame DELMAS Muriel

- Monsieur DELMAS Philippe

- Madame DELPERDANGE Clarisse

- Monsieur DELUC Jean-François

- Madame DELUZET Sylvie

- Monsieur DE MASCUREAU Ivan

- Monsieur DE MAUPEOU D'ABLEIGES Xavier

- Monsieur DEMESLAY Arnaud

- Madame DE MEY Nathalie

- Madame DE MOLLERAT DU JEU Marie

- Madame DEMOTTAIS Muriel

- Monsieur DENOUETTE Roman

- Monsieur DE OLIVEIRA BRANQUINHO Augusto

- Monsieur DEPASSE François

- Madame DERBALI - BOUDOUR Fatiha

- Madame DERMIGNY Isabelle

- Monsieur DERMOUCHE Bouzid

- Madame DE SAINT-BLANQUAT Vanessa

- Madame DESAINTJEAN Françoise

- Monsieur DE SAKUTIN Stéphane

- Madame DE SAO PEDRO-JACQUIN Marie-Josée

- Monsieur DESBIOLLES Daniel

- Madame DESCHAMPS Nicole Danièle

- Monsieur DESLAURIERS Jacky

- Monsieur DESMOULINS Pierre-Eric

- Madame DES PREZ DE LA MORLAIS Olga

- Monsieur DESRUELLE Eric

- Madame DESSUANT KARAGEORGIOU Hélène

- Madame DETAPE Mélusine

- Madame DE TARLE Emmanuelle

- Madame DE VILLEPOIX Marie-Hélène

- Madame DEVULDER Armine

- Monsieur DE WERBIER D'ANTIGNEUL François

- Monsieur D'HOMMEE Pierre

- Monsieur DIABIRA Gaye

- Madame DIABY Fatou

- Monsieur DIAKHABY Mamadou

- Monsieur DIAKITE Sambou

- Madame DIAOU Salimata

- Madame DIAS Maria Olivia

- Madame DIEUDONNE Nanisoa

- Monsieur DI STEFANO Franz

- Monsieur DITISHEIM Philippe

- Monsieur DIXNEUF Thibaut

- Madame DJINOVIC Hamide

- Monsieur DJINOVIC Rasim

- Madame DJOUAHER Saliha

- Madame DOMANGE Corinne

- Monsieur DOMANGE Philippe

- Madame DOMET Michèle

- Madame DOMINGUES DINIS Paula

- Madame DOMINGUES Ofelia

- Madame DOROT Marie-Joëlle

- Madame DOS SANTOS Maria

- Monsieur DOUBLIER Ludovic

- Madame DOUCINET Vanessa

- Monsieur DOUCOURE Ladji

- Monsieur DOUCOURE Mahamadou

- Monsieur DOUMBIA Moussa

- Madame DOZIER Valérie

- Monsieur DRAIN Thierry

- Monsieur DRAY Franck

- Madame DREVON Trinh Mai

- Monsieur DROUCHE Salah

- Monsieur DRUART Gonzague

- Monsieur DUBOIS Jérôme

- Monsieur DUBOS Xavier

- Monsieur DUBRAC Benoît

- Madame DUBUIS Hélène

- Monsieur DUCASSOU Hervé

- Madame DUCONTE Laurence

- Monsieur DUDOGNON Laurent

- Madame DUDOUT Francelise

- Madame DUEZ Dorothée

- Madame DUFAUD Corinne

- Monsieur DUFLOT Rodolphe

- Monsieur DUFOUR Éric

- Monsieur DUFOUR Francis

- Monsieur DUFRENEY Christophe

- Monsieur DUGENY Marie-Edith

- Monsieur DULOUT Guillaume

- Monsieur DULUC Vincent

- Monsieur DUMAS Thierry

- Monsieur DUMONCEAU Xavier

- Monsieur DUPRAT Julien

- Monsieur DUPRAT Pierre

- Monsieur DUPRE Gil

- Madame DURAND Christine

- Monsieur DURAND Marc

- Monsieur DURET Laurent

- Monsieur DURET Pierre

- Monsieur DUREUIL Gilles

- Madame DUSSEAU Marie-Christine

- Monsieur DUTRANNOY Gilles

- Monsieur DUVAL Rodolphe

- Madame DUVAL Sophie

- Madame DUVIGNEAU Daïandra

- Madame EIBNER LAMONTRE Gabriele

- Monsieur EICHENBAUM Olivier

- Madame ELLEGOET Patricia

- Madame EL MOUTAOUAKKIL Assia

- Madame ENA Céline

- Monsieur ESCRIVA Jérôme

- Madame ESTEVEZ CUNHA MENDES Isabel

- Madame ETTEBIKHA Hafida

- Monsieur EVANGELISTA Renzo

- Madame EVANO Sylvie

- Madame EVRARD Emmanuelle

- Madame FABA Virginie

- Monsieur FABE Jean-Claude

- Monsieur FABRE Eric

- Madame FADHLOUN Mongia

- Monsieur FAGART Dimitri

- Madame FAGES Céline

- Monsieur FAIRBAIRN Guillaume

- Monsieur FALCON DE LONGEVIALLE Ivan

- Monsieur FARLAY Lionel

- Madame FARNER Carole

- Madame FAUCHEUX Isabelle

- Monsieur FAUCHIE Frédéric

- Monsieur FAU Jean-Luc

- Madame FAURE-CARRICABURU Laurence

- Madame FAURE Cécile

- Madame FAVIER Nadège

- Madame FAVRE ROCHEX Véronique

- Monsieur FAY Laurent

- Madame FEIX Catherine

- Monsieur FEKARI Redouane

- Madame FENARD Sandrine

- Monsieur FENEYROL Pierre

- Monsieur FENG Stéphane

- Monsieur FERAUD Xavier

- Monsieur FERNANDES Frédéric

- Madame FERNANDES Sylvie

- Madame FERNANDES Virginie

- Madame FERNANDEZ Odile

- Monsieur FERRANI Fabrice

- Monsieur FERRARA Aldo

- Monsieur FERRARI Stéphane

- Madame FERRASSE Claire

- Monsieur FERREIRA DIAS Joao Paulo

- Madame FERREIRA Gina-Maria

- Madame FERREIRA Rosa

- Madame FERRER Laurence

- Madame FIDRYCH Christelle

- Monsieur FIEVEZ Alain

- Madame FIGUEIREDO Sylvie

- Madame FISCHER Mounia

- Monsieur FISCHMAN Arao

- Monsieur FLAMBARD Stéphane

- Madame FLAMMANG Gaëlle

- Monsieur FLE Ludovic

- Madame FLEUREAU Sandrine

- Monsieur FLEUREAU Vincent

- Madame FLEURIOT Fanny

- Madame FLORENTIN Carole

- Madame FODIL Isabelle

- Madame FONSECA Maria

- Monsieur FONS Michel

- Monsieur FONTAINE Alexandre

- Madame FONTAINE Gertrude

- Madame FONTAN Florence

- Madame FONTAN GONZALEZ Maria

- Madame FONTENEAU Laurence

- Madame FORBES Laetitia

- Monsieur FORESTIER Eric

- Madame FORLACROIX Maylis

- Madame FOUGEROUX Karine

- Monsieur FOUILHAUX Serge

- Monsieur FOULON Pierre

- Monsieur FOURDAN Arnaud

- Madame FOURNIER Christina

- Monsieur FOURNIER Christophe

- Madame FOURNIER Sandrine

- Madame FOURNIER Sophie

- Madame FRAIGNEAU Véronique

- Madame FRANCES Nathalie

- Madame FRANCIS Nadia

- Monsieur FRANCON Frédéric

- Monsieur FRANKLIN Edem Kouété

- Madame FRECHIN Sophie

- Madame FRILEUX-GAUSSIER Myriam

- Madame GAILLOCHET Laurence

- Monsieur GAILLOT Benoît

- Madame GALAI Bouthaïna

- Monsieur GALAS Olivier

- Madame GALLOIS Valérie

- Monsieur GAMEIRO José

- Monsieur GANDILHON Laurent

- Monsieur GAOUA Jamil

- Madame GARCIA AVILES Maria De La Paz

- Madame GARCIA Thérèse

- Monsieur GARMON FERNANDEZ Melchor

- Madame GARNIER Anne

- Monsieur GARON Christophe

- Madame GARRACHON Florence

- Monsieur GAUCI Noël

- Monsieur GAUDRAT Patrick

- Madame GAUTIER Catherine

- Madame GAUTRON Claire

- Monsieur GEERTS Fabrice

- Madame GEFFROY Stéphanie

- Monsieur GELEBART Yves

- Madame GELLEE Christine

- Madame GENTES Rany

- Monsieur GEORGE Cyrille

- Madame GERBANDIER Elina

- Monsieur GERBAULET-LE-GAONACH Alain

- Madame GERLIER Virginie

- Monsieur GERMAIN Jean-François

- Monsieur GERMAIN Vincent

- Madame GHOUAYEL Halima

- Madame GIAGNONI Isabelle

- Monsieur GIANNOCCARO Marc

- Monsieur GIARD Gwénaël

- Madame GIARDINO Béatrice

- Monsieur GIBOUT Jérôme

- Monsieur GIDON Sébastien

- Monsieur GILLET LAGARDE Emmanuel

- Monsieur GIMENEZ Hervé

- Monsieur GINGEMBRE David

- Madame GIORDANELLA Véronique

- Madame GIRAUD Laurence

- Monsieur GIRAULT Jean-Philippe

- Monsieur GIULIANI Matthieu

- Monsieur GLACHANT Philippe

- Monsieur GLON Benoit

- Madame GOBERT CHERAMY Flore

- Madame GOBLET Pascale

- Madame GODIVEAU Valérie

- Madame GODQUIN Sylvie

- Monsieur GOICHOT Laurent

- Monsieur GOKCE Yann

- Monsieur GOLEV Oleg

- Madame GOMES Maria-Augusta

- Madame GOMES Régina

- Monsieur GONCALVES Candido

- Madame GONCALVES Célita

- Madame GONCALVES Maria de Lurdes

- Monsieur GONCALVES-MARQUES Joao de deus

- Monsieur GONDALLIER DE TUGNY Didier

- Madame GONZALES Hélène

- Monsieur GORKOWSKI Frédéric

- Monsieur GORRE Emmanuel

- Madame GOSSELIN Isabelle

- Madame GOUJON Sophie

- Madame GOUTS Michèle

- Madame GOUYON Brigitte

- Monsieur GOY Damien

- Monsieur GOYON Sylvain

- Madame GRADEL Eveline

- Monsieur GRANERO Salvador

- Monsieur GRANIER Benoît

- Monsieur GRAS Jean-Yves

- Madame GREFFOZ Valérie

- Madame GRENET Karine

- Madame GRESSET Virginie

- Monsieur GREVERIE Wilfried

- Monsieur GRILLOT Patrick

- Monsieur GROEBER Vincent

- Monsieur GROTTE Jonathan

- Madame GRUDE Corinne

- Monsieur GUAYS Sébastien

- Madame GUENON Valérie

- Madame GUERIN Caroline

- Madame GUERINEAU Elsa

- Madame GUERINEAU Nathalie

- Monsieur GUERRE-GENTON Fabrice

- Monsieur GUIBERT Bruno

- Madame GUILBAUD Sophie

- Monsieur GUILLAMET Frédéric

- Madame GUILLEMANT Florence

- Monsieur GUILLEMOT Bertrand

- Monsieur GUILLOT Alain

- Madame GUILMARD Anne-Marie

- Madame GUINAULT Laurence

- Madame GUINDON Marie-Ange

- Monsieur GUINET Dominique

- Monsieur GUIZA Mounir

- Monsieur GURY Yann

- Monsieur GUY Jérôme

- Madame GUYOMARCH Gaëlle

- Monsieur GUYONNAUD Mathieu

- Madame GUYOT-BOUTROIS Sonia

- Madame HABIF Chantal

- Monsieur HACHID Farid

- Madame HALICHE Malika

- Monsieur HAMIDA Sami

- Monsieur HAMZA Hocine

- Madame HARRAT Assia

- Madame HASSAINE-CHEVALIER Martine

- Monsieur HASSINE Amrane

- Madame HAWATIAN Araxie

- Madame HAWATIAN Victoria

- Monsieur HAYENS BOUANICH Marc

- Madame HEBMANN Françoise

- Madame HEINZ Olga

- Madame HELFRE Sylvie

- Monsieur HELLEU Olivier

- Monsieur HENAUX Denis

- Monsieur HENDA Yasser

- Madame HENNEKINE Florence

- Monsieur HENNEKINNE Grégoire

- Madame HERICHER Florence

- Monsieur HERMENIER David

- Madame HERVE Alexandra

- Madame HERVE Nelly

- Monsieur HEUCLIN Hubert

- Monsieur HEUGUET François

- Madame HIDDINGA Stéphanie

- Monsieur HIDRI Moez

- Monsieur HIHI Mohamed

- Monsieur HIRTH Georges Thomas

- Monsieur HO Chung Thanh

- Monsieur HOHN Cédric

- Monsieur HOMSI-TOUBAN Mohamed-Ayman

- Madame HONFFO Myriam

- Madame HONTAAS Frédérique

- Madame HORIOT Sophie

- Monsieur HORIOT Stéphane

- Monsieur HOUDUSSE Stanislas

- Madame HOUEE Catherine

- Monsieur HOUOT Jean-Claude

- Madame HOUZIAUX Sophie

- Madame HOWELL Bénédicte

- Monsieur HUCHET Jean-Pierre

- Monsieur HUMBERT Frédéric

- Monsieur HUYNH Thanh The

- Monsieur IARIA Giuseppe

- Monsieur IATRIDES Daniel

- Monsieur ISERE Sébastien

- Madame JACHIMOWICZ Flore

- Monsieur JACOB Loïc

- Madame JACQUAND Véronique

- Monsieur JACQUET Jean-Pierre

- Madame JACQUET Laure

- Monsieur JACQUET Yves

- Monsieur JACSONT Patrick

- Monsieur JANDIA Claude

- Monsieur JARDIN Emmanuel

- Madame JEAN-LOUIS Catherine

- Madame JEANNEAU Isabelle

- Monsieur JEAN Pierre-Alain

- Madame JEAN Vanessa

- Madame JEGOU Isabelle

- Madame JENNY Murielle

- Monsieur JERRARI Hedy

- Madame JOANNET Mathilde

- Madame JOFFRE Florence

- Monsieur JOHNSON Georges

- Monsieur JOLICARD Patrice

- Madame JONCRET Brigitte

- Madame JOSEPH Sandrine

- Madame JOSPITRE Josiane

- Madame JOSSELIN DUCOURNAU Hélène

- Monsieur JOURNOIS Philippe

- Monsieur JOUSSET Mickaël

- Monsieur JOUVEAUX Stéphane

- Madame JULLIEN Catherine

- Madame JUNG Laure

- Madame KACZMARSKI Anna

- Monsieur KACZMARSKI Ireneusz

- Madame KADRI MARTINELLI Françoise

- Monsieur KANE Dossoro

- Monsieur KANTE Boubou

- Madame KAPLAN Juliette

- Monsieur KAPLAN Olivier

- Monsieur KAPUS Gabor

- Monsieur KARAFKA Stéphane

- Madame KARDOUSS Evelyne

- Monsieur KATZ Carmi

- Madame KAZANDJIAN Marilyne

- Madame KEBDANI Wacilla

- Monsieur KEBE Mamadou

- Monsieur KECHALA Kossi

- Monsieur KEDDAD Samy

- Monsieur KHADHAR Sofian

- Monsieur KHOOSY Narotam

- Madame KLEISS Hélène

- Madame KNAI Stéphanie

- Monsieur KOENIG Pascal

- Madame KONTE Dalla

- Monsieur KONTE Diougouba

- Madame KOUADRI Salima

- Madame KOUASSI Florence

- Madame KOUYATE Fanta

- Madame KOUYOUMJI Sandrine

- Monsieur KOVACEVIC Boris

- Monsieur KOZAK Olivier

- Madame KPONTON Sylvie

- Monsieur KREMER Xavier

- Madame KRIM Sylvie

- Madame KROURI Djazira

- Monsieur KRYLOV André

- Madame LABARTHE Mylène

- Monsieur LABAT Bruno

- Madame LABAT SAINT VINCENT Marie Annick

- Madame LABOUS Laurence

- Monsieur LABROCHE Sylvain

- Monsieur LACROIX Hervé

- Madame LACROUTZ Sandrine

- Monsieur LAFANECHERE Alain

- Monsieur LAFFITTE François

- Monsieur LAFOLLET Bertrand

- Monsieur LAFOSSE Patrick

- Monsieur LAGRANGE Laurent

- Monsieur LAGREVE Christophe

- Madame LAINE Christine

- Madame LAINO Nathalie

- Monsieur LALAOUI Abdelhak

- Monsieur LALARIO Gianluca

- Monsieur LALLEMAN Boris

- Monsieur LAMBERT Mathias

- Monsieur LAM Kuoy Lam

- Monsieur LAMPE Yves

- Madame LAMY BERGOT Catherine

- Madame LARRANDABURE Denise

- Monsieur LARTIGAU Laurent

- Monsieur LATEUR James

- Madame LATREILLE Julie

- Madame LAUNE Ouaiba

- Madame LAURENT Nathalie

- Madame LAUTRE-JOHANS Magali

- Monsieur LAYACHI M'hamed

- Monsieur LAZGA Eric

- Monsieur LEANDRI Marc

- Madame LE BARTZ Solange

- Monsieur LEBATTEUX Philippe

- Madame LE BLOND Sylvie

- Madame LE BOLLOCH Françoise

- Madame LE BOULER Lydia

- Madame LEBOURGEOIS Danielle

- Madame LE BOURSE Frédérique

- Madame LEBRETON BISSIERE France

- Madame LECERF Anne-Laure

- Monsieur LECHAT Pierre

- Monsieur LECLAIR Jean-Louis

- Monsieur LE COCONNIER Pierre

- Monsieur LECOMTE Franck

- Madame LECOUR Agnès

- Monsieur LE DEVEHAT Stéphane

- Madame LE DUC Elsa

- Madame LEE Siu Ping

- Madame LEFAURE Christine

- Monsieur LE FLOCH Thomas

- Madame LE FOURNIER-QUINTIN Marie-Caroline

- Madame LE GALL Elise

- Monsieur LE GALLO Vincent

- Madame LEGENDRE Cécile

- Madame LEGENDRE Sylvie

- Madame LE GOEC Clémentine

- Madame LE GOFF Isabelle

- Monsieur LEGOT Laurent

- Madame LE GOUIC Solenn

- Monsieur LEGRAND Arnaud

- Monsieur LEGRAND Jérôme

- Monsieur LE GUEN Franck

- Madame LE GUILLOU Gwenaëlle

- Monsieur LEHMANN David

- Monsieur LEJEUNE Thomas

- Madame LE LIEVRE Danielle

- Monsieur LELLOUCHE Abraham

- Madame LEMAN Claire

- Madame LE MELLEC Marie-Lise

- Madame LE MOUHAER Christine

- Madame LEMPEREUR Karine

- Madame LE NOAN Karine

- Madame LE NY Delphine

- Monsieur LENZ Holger

- Madame LEON Maria da Graça

- Monsieur LE POTTIER Pascal

- Madame LE PREGASSIN Nathalie

- Madame LE QUINIO Diane

- Madame LE RICHE Emilie

- Monsieur LE RIDANT Christophe

- Monsieur LEROY Charles-Henri

- Monsieur LESCHIUTTA Louis

- Madame LESSAULT Nathalie

- Madame LETASSEY Florence

- Monsieur LE VAILLANT Marc

- Madame LEVASSEUR Maryse

- Monsieur LEVEQUE Didier

- Monsieur LE VERGE Arnaud

- Monsieur LEVISTRE Laurent

- Monsieur LEVY Bertrand

- Madame LEVY Dominique

- Monsieur LEVY RUEFF Bruno

- Madame LEVY Sandrine

- Madame L'HOSTIS Marie-Bernadette

- Madame LIETAR Christine

- Monsieur LIMA Manuel

- Monsieur LINSALE Fabrice

- Madame LISSASI Khoso

- Madame LIU Yang

- Madame LLOP Françoise

- Madame LOEVENBRUCK Nathalie

- Madame LOIRE-FABRE Sylvie

- Monsieur LOPES FONSECA José

- Madame LOPES Maria de Fatima

- Monsieur LORENZO MURADAS Alfredo

- Madame LOSAY Isabelle

- Monsieur LOUISE Clément

- Monsieur LOURGUIOUI Hoihide

- Monsieur LOUVENCOURT Jacques

- Monsieur LOUVET Jean-Luc

- Monsieur LUCCHINI Marc

- Madame LUGAGNE-DELPON Anne

- Madame LUNEL Delphine

- Madame LUNETEAU Sandrine

- Madame LUTON Raphaële

- Madame MABON Nathalie

- Madame MABROUK Nathalie

- Monsieur MACALOU Bambo

- Madame MACHADO FERREIRA Nathalie

- Madame MAC-LEOD Marie-Josée

- Monsieur MAES Nicolas

- Monsieur MAGNO José

- Monsieur MAHABIR Pascal

- Monsieur MAHAUT Ambroise

- Madame MAHMOUTI Samira

- Madame MAI Claudine

- Madame MAIDON Marina

- Monsieur MAINAUD Eric

- Madame MAINGARD Danièle

- Madame MAKHLOUF Maya

- Monsieur MAKLOUF Dany

- Monsieur MALBEC Christophe

- Madame MA Li Fei

- Madame MALIN Sandrine

- Madame MALISZEWICZ Michelle

- Monsieur MALLO Benjamin

- Madame MANCIET Fabienne

- Madame MANGIAVACCHI Francesca

- Madame MANGLANO Francisca

- Monsieur MAQUARIE Philippe

- Madame MARCEL Sylvie

- Madame MARCHAND Cécile

- Monsieur MARCOT Jérôme

- Madame MARCULETA ET GOICOECHEA Marie-Christine

- Monsieur MARGUERIE Philippe

- Monsieur MARIANI Boris

- Monsieur MARIE Olivier

- Monsieur MARQUE Jérôme

- Monsieur MARQUES DE JESUS Jorge

- Madame MARQUES Maria

- Monsieur MARQUES Paolo

- Monsieur MARTEL Patrick

- Monsieur MARTIN Eloïc

- Monsieur MARTIN Fabrice

- Monsieur MARTIN Philippe

- Monsieur MARTINS ALVES Manuel

- Madame MARTINS Marie-Christine

- Monsieur MASSEROT Olivier

- Madame MASSIAS Marie-Hélène

- Monsieur MATER Laurent

- Madame MATHIEU Renata

- Madame MATUSZENSKI Sylvia

- Monsieur MATUSZEWICZ Stanislas

- Madame MAUERHAN Alice

- Monsieur MAURICE Jean-Edouard

- Madame MAUSSAINT Angélique

- Monsieur MAXEL Xavier

- Monsieur MAYEUR Patrick

- Madame MAZEAU Dominique

- Madame MEESSEMAN Judith (Giuditta)

- Madame MEHENNAOUI Samia

- Madame MELINA Marielle

- Madame MELONI Sandie

- Monsieur MENDEIROS Jérôme

- Monsieur MENDES MARQUES Tiago

- Madame MENE Frédérique

- Madame MENEGUZZO Cécile

- Madame MENGUY Périne

- Madame MENNESSON Chrystel

- Madame MENYE Florence

- Monsieur MERAND Stéphane

- Monsieur MERCIER Loïc

- Monsieur MERGUI Nathanaël

- Madame MERIDJA Hinda

- Monsieur MERLATEAU Mathieu

- Madame MEUNIER Geneviève

- Madame MEUNIER Marie-Line

- Madame MEYENBERG Ute

- Madame MEYER Nathalie

- Madame MEZHOUD Ratiba

- Madame MEZIANE BAKIRI Sonia

- Madame M'HAMMED Nadia

- Madame MICAELLI Brigitte

- Monsieur MICHARD Frédéric

- Madame MICHARD Sophie

- Monsieur MICHAT Laurent

- Monsieur MICHEL FLUTOT David

- Madame MICHEL Sophie

- Monsieur MICHON François

- Madame MIEHE Sarah

- Monsieur MIGNOT Jean-François

- Monsieur MILECKI Marc

- Madame MILIJIC Katica

- Monsieur MILLET Frédéric

- Monsieur MILLIET DE FAVERGES ET DE CHALLES Antoine

- Madame MILOSAVLJEVIC Mirjana

- Monsieur MINATCHY Louis

- Monsieur MIQUEL Jean-Christophe

- Monsieur MIQUEL Jérôme

- Monsieur MIRANDA EIRAS NOVO Porfirio

- Madame MISCHO Natacha

- Monsieur MISIK Serge

- Madame MOCQUET Elisa

- Monsieur MOLLARD Michel

- Monsieur MONGELARD Maurice

- Monsieur MONGES Emmanuel

- Madame MONGES Maya

- Monsieur MONOT Michaël

- Madame MONTEIL Marie-Anne

- Monsieur MONTHEARD Ludovic

- Madame MONTI Marie-Aude

- Monsieur MORAIS GRILO José

- Madame MOREAU Dominique

- Madame MOREAU Muriel

- Madame MOREL Vanina

- Madame MORGADO-MARQUES Sandrine

- Monsieur MORIN Mathieu

- Monsieur MOULIN Jean-Marc

- Madame MOULLE Laëtitia

- Monsieur MOUSSARD Jordan

- Madame MOUTEYEN - MIGAUD Christelle

- Madame M'PASSI Isabelle

- Madame MREJEN Renée

- Madame MUHLE Corinne

- Monsieur MULLER Philippe

- Monsieur MUSY Charles Emmanuel

- Monsieur MYLAPILLIAPPADU Simadree

- Madame MZE Amina

- Monsieur NAAM Nordine

- Madame NABTI Khalissa

- Monsieur NADAUD Nicolas

- Madame NAKANO Mutsuyo

- Madame NAKHLE Diana

- Monsieur NDOMBASI MBEMBO Michel

- Monsieur NEEZ Jean-Luc

- Madame NEIGE Françoise

- Monsieur NGUER Momar

- Madame NICARD Christelle

- Madame NICAUD Isabelle

- Monsieur NICOLAS Franck

- Monsieur NICOLAS Ludovic

- Madame NICOL Bénédicte

- Madame NIEL Pascale

- Madame NIKITINA Ekaterina

- Madame NOEL Marie-Josée

- Monsieur NOMBO Gérard

- Madame NOMBO Salimata

- Monsieur NONY Jean-Christophe

- Monsieur NOTELET Joël

- Monsieur NOURY Aymeric-Jöel

- Monsieur NOVEL Alain

- Monsieur NOWAK Wieslawa

- Madame NTANGA Séverine

- Madame NUNDOO Sangeeta

- Monsieur OBOUSSIER Yann

- Monsieur OLIVIER Rodolphe

- Madame ONG Chhay Pheng

- Madame ORMES Irène

- Monsieur ORTEGA REBERT Franck

- Monsieur OUSSAÏDENE Johnny

- Monsieur OUTHIKONE Somsak

- Madame OUTHMANE Laïla

- Madame OYAMA Midori

- Monsieur PACAUD Pierre

- Monsieur PAIN Christophe

- Monsieur PALAND Jean-Pierre

- Monsieur PALLIER Arnaud

- Madame PANDELLE Dominique

- Monsieur PANGAULT Frédéric

- Madame PARANA ATTANAYAKEGE Shermani

- Madame PARRENIN Magali

- Monsieur PARSOT Claude

- Monsieur PARTOUCHE Jaki

- Monsieur PASCAL Ambroise

- Madame PASCAL Nathalie

- Madame PASSAFIUME Marie Agnès

- Madame PATAUD Brigitte

- Madame PATEL Stéphanie

- Madame PATIN Muriel

- Madame PATTI Véronique

- Madame PAUGAM Sylvie

- Monsieur PAUL Frédéric

- Madame PAUTROT Christelle

- Monsieur PAVARD Frédéric

- Monsieur PAVARD Philippe

- Monsieur PAYA-ARNAUD Christophe

- Monsieur PAYEN Gérard

- Madame PAYEN Sophie

- Monsieur PECHEUR Thierry

- Madame PEDREGNO Caroline

- Madame PEGAZ-FIORNET Stéphanie

- Madame PEGORARO CISSE Karine

- Monsieur PEHAU PARCIBOULA Francis

- Monsieur PEIRO Oscar

- Madame PELISSARD Céline

- Monsieur PENAVAIRE Renaud

- Madame PENOT Sylvia

- Madame PEREIRA DE SOUZA Marion

- Madame PEREIRA Maria

- Monsieur PERE Laurent

- Monsieur PERES Adriano

- Monsieur PERGAMENT Michaël

- Madame PERGAMENT Olivia

- Madame PERILLAUD Françoise

- Madame PERNELLE Stéphanie

- Monsieur PERREAU Laurent

- Monsieur PERRET Alexandre

- Madame PERRICHET Marie-Pierre

- Monsieur PERRICHON Jean-Christophe

- Madame PERRIER Béatrice

- Madame PERRON Corinne

- Monsieur PERSET Denis

- Madame PETER Elise

- Monsieur PETITIER Stéphane

- Monsieur PETITJEAN Frédéric

- Madame PETIT Laurence

- Madame PHALIPON Armelle

- Monsieur PHAVISETH Amphonexay

- Monsieur PHILIPPE Christian

- Madame PHILIPPE Sylvie

- Madame PHILIPPS Catherine

- Monsieur PICARD Pierre-Emmanuel

- Madame PICHON Caroline

- Monsieur PICHON Jean-Louis

- Madame PIERNAS Christine

- Madame PIERRE Myriam

- Monsieur PIET Patrick

- Madame PIGACHE Francine

- Madame PINHEIRO NUNES Alcinda

- Monsieur PINTUREAU Jean-Marc

- Monsieur PIRAHAN SIAH Abbas

- Madame PIRIOU Laurence

- Madame PITAVY Raphaëlle

- Monsieur PLAUD Gilles

- Madame PLOU Gaëlle

- Monsieur POCHOLLE Olivier

- Madame PODSIADLY Dominique

- Monsieur POIRIER Mikaël

- Madame POLOGOTINA Eléna

- Monsieur PONS Thomas

- Monsieur PONTOIZEAU Bruce

- Monsieur PONT Pascal

- Monsieur POQUET Jean-Sébastien

- Madame PORTAL Christine

- Madame PORTAL Claudine

- Madame PORTE Delphine

- Madame POSPIESKI Catherine

- Madame POTEL Corinne

- Madame POUGET-ABADIE Bénédicte

- Madame POULY-DUFAUD Sandrine

- Madame POUPON Annie

- Monsieur POURTAL Damien

- Monsieur POUSSEREAU Philippe

- Madame POUZIN Marie-Hélène

- Monsieur POZZO DI BORGO Charles-André

- Madame PRADO CARDENAS Elizabeth

- Monsieur PREGO DA ROCHA José Manuel

- Madame PREVOST Madeleine

- Madame PRIETO TOVAR Catherine

- Madame PRIEUX Catherine

- Madame PRIVAT-RAULINE Régine

- Monsieur PRODAULT Nicolas

- Madame PROIETTI Christiana

- Madame PRONOST Sabine

- Madame PROVOT Valérie

- Monsieur PRUD'HOMOZ Vincent

- Madame PRUNIER Agathe

- Monsieur PUISEUX Nicolas

- Monsieur PULLMAN Timothy

- Monsieur PUYRAVEAU Didier

- Madame QUEMENEUR Caroline

- Monsieur QUINTY Olivier

- Monsieur RAFFALLI Nicolas

- Madame RAKOTONARIVO Annie

- Madame RAMADE Anne

- Madame RAMON Adélaïde

- Madame RAMOS DOS REIS Natalina

- Monsieur RAPHANAUD Sébastien

- Madame RASTING Carole

- Monsieur RATOUIS Olivier

- Madame RAUCH Diaga

- Monsieur RAULT Yann

- Monsieur RAUSKI Petar

- Madame RAVISE Sylvie

- Madame RAYER Sophie

- Monsieur RAYNAL DE BIASI Jérôme

- Monsieur RAYNAL Sébastien

- Madame RAYNAUD Catherine

- Monsieur RECKEL Yann

- Madame RECLUS Nadège

- Monsieur REID Colin

- Madame REIGNIER Emmanuelle

- Monsieur REIGNIER Laurent

- Madame REMER-PASTEUR Hélène

- Monsieur REMY Nicolas

- Madame RENARD Fabienne

- Monsieur RENDU Catherine

- Madame REYES Dominique

- Madame REY-PEDEHAU Nadine

- Monsieur RIBET Jacques

- Madame RIBIERE DE LEPINAU Claire

- Monsieur RICARD Jean-Christophe

- Madame RICHTER Caroline

- Monsieur RIDEL Didier

- Madame RINALDI Agnès

- Monsieur RIPERT Alain

- Monsieur RIPERT Jean-Luc

- Madame RISEDEMONDE Françoise

- Monsieur RIZZI Jean-Louis

- Monsieur ROBERT Sébastien

- Monsieur ROBINO Jérôme

- Monsieur ROBIN Thierry

- Madame RODRIGUES Cristina

- Madame RODRIGUES LOPES Nathalie

- Monsieur RODRIGUES Paulo Manuel

- Monsieur RODRIGUEZ Fernando

- Madame RODRIGUEZ Marie Agnès

- Monsieur ROELANTS Gilles

- Monsieur RONCKA Michel

- Monsieur RONDEAU Fabien

- Madame ROSAENZ Corinne

- Madame ROSA Montserrat

- Monsieur ROSEAU Thierry

- Monsieur ROSSARY Fabrice

- Madame ROSSNER Anne

- Monsieur ROUAS Ludovic

- Monsieur ROULLAND Patrick

- Monsieur ROUXELIN Alexis

- Monsieur ROUX Patrick

- Madame ROVERA Dominique

- Monsieur ROY Arnaud

- Monsieur ROY Emmanuel

- Madame ROZENBERG Magali

- Monsieur ROZIER DE LINAGE Manuel

- Monsieur RUBINEL Michel

- Madame RUIZ Marie-Pierre

- Madame RULLIER Sophie

- Madame SABAU Catherine

- Monsieur SABOT Daniel

- Madame SABUT Corinne

- Monsieur SACHOT Charlie

- Monsieur SACRE Jérémy

- Madame SADOK Aicha

- Madame SAINT-GERMAIN Silvana

- Madame SAINT-GILLES Isabelle

- Madame SAKAI Izumi

- Madame SAKURAI Makiko

- Monsieur SALAUN Gérard

- Monsieur SALIGNAT David

- Monsieur SALLABERRY Bernard

- Monsieur SALL Maurice

- Monsieur SALMI Saïd

- Madame SALMON Françoise

- Madame SALMON Isabelle

- Madame SAMMAN Nathalie

- Madame SAMOUILLET Aurélie

- Monsieur SANCHEZ Sébastien

- Madame SANDRO Valérie

- Monsieur SANE Aliu

- Madame SANGLIER Delphine

- Madame SANTELJ Noëlle

- Madame SANTOIRE Marie-Ange

- Monsieur SANTOS Daniel

- Monsieur SARBERG Alexis

- Monsieur SASSA Didier

- Monsieur SASSI Chadia

- Madame SAVARY Sandrine

- Madame SAVRIMOUTOU Catherine

- Madame SBALBI Sonia

- Monsieur SCHAFER Philippe

- Madame SCHLATER Danielle

- Monsieur SCHMID Jochen

- Monsieur SCHMIT Jean-François

- Madame SCHMITTER BREZILLON Sylvie

- Monsieur SCHWARTZ Thomas

- Monsieur SEBAOUNI Jacques

- Madame SEBASTIANI Alice

- Monsieur SEFERDJELI Karim

- Monsieur SEGUIN Hervé

- Madame SEGUIN KRITCHMAR Isabelle

- Madame SELLAMI Clothilde

- Madame SELVARAJAH Suthanthirathevi

- Monsieur SEMPERE MIRA José

- Monsieur SENLIS Bertrand

- Madame SERRA Delphine

- Monsieur SEVE Fabrice

- Madame SIE Hélène

- Madame SIEU TAN Marine

- Madame SILVA DA FONSECA Ana Maria

- Monsieur SIMAGA Manda

- Madame SIMMLER-MANGIOROS Marie Véronique

- Monsieur SIMOES PEREIRA José Manuel

- Madame SISSOKO Aminata

- Madame SITBON Pascale

- Madame SOARES Clémentine

- Madame SOARES SILVA Marie-Ange

- Madame SOGGIU Vincenza

- Madame SOKOL Elodie

- Monsieur SOLER Jean-Pierre

- Madame SOM Kanika

- Monsieur SOUA Brahim

- Madame SOUBRAND Françoise

- Monsieur SOUCHU Eric

- Madame SOULAT Raphaëlle

- Madame SOUNIGO Aurélie

- Madame SOUQUET Sophie

- Madame SOURIS Catherine

- Monsieur SOURIS Patrice

- Madame SOURZAC Bénédicte

- Monsieur SPILLEMAECKER Christophe

- Madame SPILLEMAECKER Natacha

- Monsieur SPITZ Stéphane

- Madame STANIC Aleksandra

- Madame STEFANO Marie-France

- Madame STEIN SOCHAS Martha

- Monsieur STEVANOVIC Théodore

- Madame STOCCHINO Marinella

- Monsieur STODDART Godfrey

- Monsieur STOESSEL Alexandre

- Madame STOJILJKOVIC Zaklina

- Madame SULIM LIWERANT Hélène

- Monsieur SY Hadamou

- Monsieur SYLLA Franck

- Monsieur SYPHENGPHET Patrick

- Madame TAGMI Nora

- Monsieur TAIEB Mouchi

- Monsieur TAILLARDAT Jean-Marc

- Madame TAILLENS Geneviève

- Madame TALMONT Marie Laure

- Madame TAMBURO Claire

- Monsieur TANDJAOUI LAMBIOTTE Hamdane

- Madame TANGAPREGASSOM MOUTTAYA Indrani

- Madame TANG Diane

- Monsieur TANO Aka

- Madame TARDY Sylvie

- Monsieur TARHRATE Khalil

- Monsieur TAVERA Alain

- Madame TE Chunmei

- Monsieur TEILLET Philippe

- Madame TEINA Armelle

- Madame TELLI Angélique

- Madame TERNET Liliane

- Madame TERVER AGAZZOTTI Diane

- Madame TESSONT Céline

- Madame TESTE Nathalie

- Madame TEULET Chrystelle

- Madame THAO Nadine

- Madame THEULLE Cécile

- Monsieur THEVENON-ROUSSEAU Paul

- Madame THIAVILLE Xiaoming

- Madame THIEBAULT Juliette

- Madame THIERCELIN Stéphanie

- Madame THIRI Mélanie

- Monsieur THOMAS Alain

- Madame THOMAS Florence

- Madame TIEU Lahieng

- Madame TIOZZO Sandra

- Monsieur TIPRET Bertrand

- Madame TIRANT Véronique

- Monsieur TISSIER Christophe

- Monsieur TISSIER Jean-Jack

- Madame TOLCK Laurence

- Madame TONON Geneviève

- Madame TORDJMAN Nathalie

- Madame TORET Véronique

- Monsieur TORRE André

- Monsieur TORTI Doménico

- Madame TOTSUKA Miki

- Monsieur TOUBERT Axel

- Madame TOUGNE Graziella

- Madame TOUILIN Nathalie

- Monsieur TOUIMER Dhia - Eddine

- Madame TOULZA Sabine

- Monsieur TOURATIER Emmanuel

- Madame TOURTET Juliette

- Madame TRACOL Mireille

- Madame TRAN Anne

- Monsieur TRANIE Lionel

- Monsieur TRAN VAN Yen Bernard

- Monsieur TRICAUD Daniel

- Madame TRICHE Janyvonne

- Madame TRICHET Emmanuelle

- Madame TRINH Hy Giao

- Monsieur TRIPLET Xavier

- Madame TROCELLIER Valérie

- Madame TROPEE Mariane

- Monsieur TROUETTE Fabien

- Monsieur TRUONG Thanh-Tung

- Madame TSUGAWA Kaori

- Madame TUET Anne

- Monsieur TURLET Jules

- Monsieur TUTZAUER René

- Monsieur TUYAY César

- Monsieur URBANIK Xavier

- Madame URRESOLA Juliette

- Monsieur USSEL William

- Madame UZAN Clémence

- Madame UZAN Emmanuelle

- Madame VALENTIN Julie

- Madame VALLEE Brigitte

- Monsieur VALLOT Pascal

- Madame VAN MOORLEGHEM Nathalie

- Madame VAN PARYS Gina

- Monsieur VAQUIE Frédéric

- Monsieur VASSEUR Patrick

- Madame VAUDEY Valérie

- Madame VENDE-BODIN Hélène

- Madame VERET Isabelle

- Monsieur VERGNE Didier

- Monsieur VERNEDE Marc

- Monsieur VERNEY Laurent

- Madame VERNON Gillian

- Madame VERSINI Sandrine

- Madame VERSOT Isabelle

- Monsieur VIALAT Laurent

- Madame VIAL Danièle

- Monsieur VIALLA Hugues

- Madame VIDE-AMBLARD Claire

- Madame VIEL Caroline

- Monsieur VILATO GAILLOUD Pablo

- Madame VILCOCQ Clémentine

- Madame VILLATTE Stéphanie

- Madame VILLENEUVE Claire

- Monsieur VILLENEUVE Philippe

- Monsieur VIMARD Pascal

- Monsieur VION Frédéric

- Monsieur VISNOVSKY Frédéric

- Monsieur VOLU Joaquim

- Monsieur WARLOP Luc

- Monsieur WASSA Gaye

- Madame WEBER Karine

- Monsieur WILLOT Benoît

- Madame WILSON Annie

- Monsieur YAHIA Mohamed

- Madame YEOU Marianne

- Madame YOUNES Kathleen

- Madame YOUNSI Sonia

- Madame ZAMBONI Zuzanna

- Monsieur ZAMURA LUZIO Manuel

- Madame ZEGGAI Samia

- Monsieur ZEMOUR Aïssa

- Monsieur ZENATI Emmanuel

- Monsieur ZHAO Jie

- Monsieur ZIBI Franck

- Monsieur ZIMMERMANN Jacques

- Madame ZIOUANI Sarah

- Monsieur ZRAIDI Ahmed

- Madame ZRIHEN Béatrice

- Monsieur ZUELGARAY Philippe

La médaille d’honneur du travail vermeil est décernée à :

- Madame ABIAD Marie-Michèle

- Madame ABITBOL Betty

- Madame ABIZMIL Sophie

- Madame ABOULIN Edith

- Madame ABRAHAM Djazira

- Madame ACHOUR Maha

- Madame ADAM Fabienne

- Madame ADAM Florence

- Madame ADOUR LIE Catherine

- Madame AGEORGES-GOLDSZTEJN Dominique

- Monsieur AIME Maria Pregassam

- Madame AIT CHIRANE Nadjia

- Monsieur ALAMI-OUEHHABI Mounir

- Madame ALBANO Valérie

- Madame ALEXIS Valérie

- Madame ALFORT Cécile

- Monsieur ALI Ahmed

- Monsieur ALIA Jacob

- Madame ALIVESI Sandrine

- Monsieur ALLAIRE Jean-Charles

- Madame ALLIOT Agnès

- Madame ALMALECH-AZMANOFF Michèle

- Madame ALRIC Marie

- Madame AMADE Nadine

- Madame AMAR EDERHY Dominique

- Monsieur ANDRE Claude

- Monsieur ANDRICH Patrick

- Madame ANDRIEU Françoise

- Monsieur ANDRIOT Alain

- Monsieur ANGONIN Serge

- Madame AN Kim Dung

- Monsieur ANSELMETTI Pascal

- Monsieur ANTONIAZZI Patrick

- Monsieur APOSTLE Bertrand

- Monsieur ARDONCEAU François

- Madame ARHANCHIAGUE Inès

- Madame ARMANDINE Marie

- Monsieur ARNAIL Xavier

- Madame ARNAU Edwige

- Madame ARRETCHE Chantal

- Monsieur ARTERO Thierry

- Monsieur ASCIONE Jean-Marc

- Monsieur ASTIE Thierry

- Madame ATTARD Françoise

- Monsieur AUBERY Christophe

- Madame AUBERY Claudine

- Madame AUDIC JOARLETTE Gwenael

- Madame AUGER Claire

- Madame AUJAC Marion

- Madame AUTOR Sylvie

- Madame AUTREUX Myriam

- Monsieur AXUS Philippe

- Madame AYACHE Corinne

- Monsieur AZOUZ Larbi

- Monsieur BACHELET Thierry

- Madame BAGOT Sylvie

- Monsieur BAH Mehedy

- Madame BAILLY Marie-Josèphe

- Madame BAILLY Pascale

- Madame BAINIER GIRARD Catherine

- Monsieur BALDERACCHI Jean

- Madame BALLATORE Jovannelle

- Madame BALLET Annick

- Monsieur BARBERY Luc

- Madame BARBIER Elisabeth

- Madame BARDIN Evelyne

- Madame BARGUEDEN Sandrine

- Monsieur BARNIER François

- Madame BARON Corinne

- Monsieur BARRE Laurent

- Madame BARTHE Sophie

- Monsieur BASSIER Jean

- Madame BASTIN FLORENSON Nathalie

- Monsieur BASTOS DA COSTA Manuel

- Monsieur BATAILLE Didier

- Monsieur BATARDY Didier

- Monsieur BATTAGLIA Attilio

- Monsieur BAUCHERE Antoine

- Madame BAUDA Patricia

- Madame BAUDOT Gisèle

- Madame BAUDRILLER Brigitte

- Madame BAZIN Marie

- Monsieur BEAURAIN Christophe

- Madame BEDOUET PRIVILEGGIO Martine

- Monsieur BELLANGER Eric

- Madame BELLIARD Chantal

- Monsieur BENAHIM Michaël

- Monsieur BENARD Wilfrid

- Monsieur BENESSE Philippe

- Monsieur BENKRIM Alain

- Monsieur BERCOVITZ Robert

- Madame BERGER Anne-Marie

- Monsieur BERNARD Laurent

- Madame BERNARD Marielle

- Monsieur BERROUS Gils

- Monsieur BERRUEL Cédric

- Madame BERTAIL Véronique

- Madame BERTHELOT Isabelle

- Madame BESANCON Anne-Marie

- Madame BESSARD Nelly

- Monsieur BETTAIEB Hedi

- Madame BEUGIN Sylvie

- Madame BILLIOTTE Sylvie

- Madame BILLONNET Martine

- Madame BINE Frédérique

- Madame BINOUX Aline

- Madame BIOU Béatrice

- Monsieur BIOULAC Michel

- Madame BITON Laurence

- Monsieur BLAYNEY John

- Monsieur BLOND Daniel

- Monsieur BLOND Jean Pierre

- Madame BLOSSEVILLE Sophie

- Monsieur BLOTON Jean-Philippe

- Monsieur BLUM Eric

- Monsieur BOHER Olivier

- Monsieur BOITEAU Richard

- Monsieur BONDON Richard

- Madame BONIN Patricia

- Madame BONNET Véronique

- Madame BORDES Annie

- Monsieur BOSSY Christophe

- Madame BOSSY Sandrine

- Monsieur BOUCLY Franck

- Monsieur BOUDARD Henri

- Monsieur BOUDJELLA Abdelkader

- Madame BOUGARD Nathalie

- Monsieur BOUGET Laurent

- Monsieur BOULAIS Richard

- Monsieur BOULANGER André

- Madame BOULANGER Monique

- Monsieur BOURDONCLE Bernand

- Madame BOURDON Laurence

- Madame BOURGES Françoise

- Madame BOURGUEIL Isabelle

- Monsieur BOUSSARD Bruno

- Madame BOUTARD Florence

- Madame BOUTICOURT Gaëlle

- Monsieur BOUTRINGAIN-MENDLOWICZ Jean-François

- Monsieur BOUVIER Sylvain

- Madame BOUYSSOU Nathalie

- Monsieur BOYER DE BOUILLANE Arnaud

- Monsieur BRAIRE Michel

- Madame BRAUD-HENSLEY Christine

- Madame BRAULT Agnès

- Monsieur BREAS Philippe

- Madame BREMOND MOULIN Sylvie

- Monsieur BRENAC Arnaud

- Madame BRETEAU Béatrice

- Madame BREUGNOT Christine

- Madame BREUILLY Maryannick

- Madame BRIERE Aline

- Madame BRIVET Marianne

- Monsieur BROCARD Gilles

- Monsieur BRUNEAU Jean-Michel

- Madame BUDIN Aline

- Madame BUFFET Béatrice

- Madame BUIL Guillemette

- Madame BURG Dominique

- Madame BURGUIERE Olivia

- Madame CABEE Marie

- Madame CABROLIE Adeline

- Madame CAHN Lucie

- Monsieur CAIRIC Stéphane

- Madame CALLENS Anne

- Madame CAMALON Helga

- Monsieur CAMARA Cheick

- Monsieur CANDIL Michel

- Madame CANNESSON Véronique

- Monsieur CAPITAINE Yves

- Madame CAPLOT Ghyslaine

- Madame CARCAGNO Murielle

- Madame CARDIN Monique

- Monsieur CARIOU Philippe

- Madame CARRETE Sylvie

- Monsieur CARRUS Jérôme

- Madame CARTIER Marie-Agnès

- Madame CARZON Michelle

- Monsieur CASASSUS Christian

- Monsieur CASSAMA Mussa

- Monsieur CAUCHARD Louis

- Madame CAYUELA Nathalie

- Monsieur CAZEIN Patrick

- Monsieur CAZENAVE Jean-Pierre

- Monsieur CEBAL Christophe

- Monsieur CERF Daniel

- Madame CERVI Muriel

- Monsieur CEYRAS Alain

- Madame CHABANCE Corinne

- Monsieur CHADENSON Eric

- Monsieur CHANTEPY Jacques

- Madame CHARLES Nadège

- Monsieur CHARRON Patrice

- Madame CHASSAING Christine

- Madame CHAUMONT Françoise

- Madame CHAUVAUX Sylvie

- Madame CHAUVIN Pascale

- Madame CHAVIALLE Céline

- Monsieur CHEMLA Eric

- Monsieur CHEMLA José

- Madame CHERAUD Amandine

- Monsieur CHERIF Mohammed

- Monsieur CHICHPORTICH Patrick

- Monsieur CHINAUD Bertrand

- Monsieur CHOUHA Michel

- Monsieur CHRISTIAN Frédéric

- Monsieur CLAIR Laurent

- Monsieur CLAUDE Jean-Marc

- Madame CLAUZET Françoise

- Monsieur CLAVIER Michel

- Monsieur CLERC Michel

- Monsieur COCQUELIN DE LISLE Yves

- Madame COHEN-TANNOUDJI Valérie

- Madame COHEN Viviane

- Madame COIRRE Sophie

- Madame COLLOT Claire

- Monsieur COMBES Frédéric

- Madame CONCEICAO MENDES Edite

- Madame CONSTANTINI Nathalie

- Madame COPPIN Chantal

- Monsieur CORDEROY DU TIERS Henri

- Madame CORDEY Françoise

- Madame CORLOBE Catherine

- Madame CORNELIS Claude

- Monsieur CORNET Pascal

- Monsieur CORREIA Patrick

- Monsieur COTA Thierry

- Monsieur COTTIN Pascal

- Monsieur COUAILLIER Vincent

- Monsieur COUCHOURON André-Yves

- Monsieur COUDE DU FORESTO Yann

- Madame COUPRY Béatrice

- Madame COURT-PAYEN Jenny

- Monsieur COURTY Jean-Claude

- Madame COUSTY Patricia

- Monsieur COUTAREL Thierry

- Madame COUTTET Caroline

- Madame COVES Maria-Cristina

- Madame CREISSELS Véronique

- Monsieur CRISTIN François

- Monsieur CUISY Pascal

- Madame CUVELIER Michèle

- Madame CYGANSKI Nadine

- Monsieur DABO Mamoudou

- Madame DABY Angela

- Madame DA COSTA Elvira

- Monsieur DA COSTA SILVA José Rui

- Monsieur DAGUE Gilles

- Madame DAIROU Sylvie

- Madame DALLEMAGNE POUILLE Véronique

- Monsieur DALMAIS Christophe

- Madame D'AMBRIERES Anne

- Monsieur DANCHET Christian

- Monsieur DAOUENGAOUER Stéphane

- Monsieur DA SILVA VIEIRA Antonio

- Monsieur DAVASE Philippe

- Monsieur DAVILA Rafaël

- Madame DEBUCHY Dominique

- Madame DECHAMPVALLINS Yolaine

- Monsieur DE COUSSEMAKER Olivier

- Madame DECROIX Corinne

- Monsieur DECROIX Olivier

- Monsieur DE CUMONT Henri

- Monsieur DE FREITAS PEREIRA Francisco

- Monsieur DE FRESCHEVILLE Christian

- Monsieur DEGEORGES Michel

- Monsieur DEGOT Thierry

- Madame DE HAUT DE SIGY Michèle

- Madame DELAFORGE Marie-Pierre

- Monsieur DELECHENAULT François

- Monsieur DELEFOSSE Olivier

- Monsieur DE LEOTARD Bruno

- Madame DELEPINE Catherine

- Monsieur DELIBIE Jacques

- Monsieur DELIERE Olivier

- Monsieur DELION Christophe

- Monsieur DELLEMOTTE Alain

- Monsieur DELMAS Philippe

- Madame DELROEUX Nathalie

- Monsieur DELUC Jean-François

- Madame DELUZET Sylvie

- Monsieur DELVALLEE Olivier

- Madame DE MAILLARD-TAILLEFER Blandine

- Madame DEMATTEIS Sylvie

- Monsieur DE MAUPEOU D'ABLEIGES Xavier

- Madame DEMURE-NOVILLARD Carole

- Madame DEPECKER Bénédicte

- Madame DESAINTJEAN Françoise

- Monsieur DESBIOLLES Daniel

- Madame DESCHAMPS Nicole Danièle

- Madame DESCHASEAUX Florence

- Monsieur DESMOULINS Pierre-Eric

- Madame DEVILDER Alix

- Madame DEVILLIERS-PAGES Sylvie

- Monsieur DE WERBIER D'ANTIGNEUL François

- Madame D'HARANGUIER DE QUINCEROT Chantal

- Monsieur D'HARCOURT Eric

- Madame D'HOERAENE Elke

- Monsieur D'HONDT Pascal

- Monsieur DHORDAIN Gilles

- Monsieur DIABIRA Gaye

- Monsieur DIAKHABY Mamadou

- Madame DIAOU Salimata

- Monsieur DIETZ Yves

- Madame D'INCA Isabelle

- Madame DINEAUX Isabelle

- Monsieur DITISHEIM Philippe

- Madame DITTMER Emmanuelle

- Madame DJERRAH Hamama

- Monsieur DJINOVIC Rasim

- Monsieur DOIZI Denis

- Monsieur D'OLIVEIRA Frankly

- Madame DOMANGE Corinne

- Monsieur DOMANGE Philippe

- Madame DOMET Michèle

- Madame DOMINGUES Ofelia

- Monsieur DOS SANTOS Manuel

- Monsieur DOS SANTOS RODRIGUES Armenio

- Monsieur DOUCOURE Mahamadou

- Monsieur DOUMIC Olivier

- Madame DOUVILLE Catherine

- Monsieur DROMARD Pascal

- Madame DRUESNES Carole

- Monsieur DUARD Edmond

- Madame DUBOIS Isabelle

- Monsieur DUBOIS Jérôme

- Monsieur DUBOT Eric

- Monsieur DUFOUR Francis

- Monsieur DUFRAISSE Luc

- Monsieur DULUC Vincent

- Madame DUMANOIR Isabelle

- Madame DUMOULIN Corinne

- Madame DU PELOUX DE PRARON Alix

- Monsieur DUPUIS Didier

- Monsieur DURAND Philippe

- Monsieur DURET Pierre

- Monsieur DUVERGER Jacques

- Monsieur DUVILLIER Thomas

- Monsieur ECHARD Stéphane

- Madame EDWARD-BROUILLE Francile

- Madame EIBNER LAMONTRE Gabriele

- Madame ELBAZ Michèle

- Monsieur ELIOT Pierre

- Madame ELMARZOUKI Gislaine

- Madame EMPRIN Isabelle

- Monsieur ESTAGNASIE Bruno

- Monsieur ESTIENNE Jean-Luc

- Monsieur ESTRELA José

- Monsieur ETWAREEA Prem

- Monsieur FABE Jean-Claude

- Monsieur FALCON DE LONGEVIALLE Ivan

- Monsieur FARLAY Lionel

- Monsieur FASQUELLE Bruno

- Monsieur FAU Jean-Luc

- Madame FAU Josiane

- Madame FAURE Anabelle

- Madame FAVRE ROCHEX Véronique

- Monsieur FAYARD Hervé

- Madame FAYE Nathalie

- Madame FAYOLLAS Françoise

- Monsieur FAYON Vincent

- Monsieur FEBVRE Marc

- Madame FELICI Marianne

- Monsieur FELIX Dominique

- Madame FERNANDEZ Odile

- Madame FERNANDO NOBRE VIEIRA Carmen

- Madame FERREIRA GONCALVES Adelia

- Madame FERREIRA Rosa

- Madame FERRELI Fabienne

- Madame FIORENTINI Katia

- Madame FLAICHER-MANEVAL Elisabeth

- Monsieur FLAVIAN Pierre

- Madame FLAVIGNY Marie-Dominique

- Madame FLEURANT Karine

- Madame FLOURY Valérie

- Monsieur FONS Michel

- Madame FONTAINE Gertrude

- Monsieur FONTAINE Philippe

- Monsieur FONTANA Philippe

- Monsieur FONTAN Christophe

- Madame FONTANESI Catherine

- Monsieur FOULON Bruno

- Monsieur FRAISSE Dominique

- Madame FRANCES Nathalie

- Madame FRESNEAU-MASSONNET Dominique

- Madame FRILEUX-GAUSSIER Myriam

- Monsieur FROISSANT Jean-Marc

- Monsieur GABRIEL Christophe

- Monsieur GADION Eric

- Monsieur GALLAND Patrick

- Madame GALLOU DHORDAIN Catherine

- Monsieur GARCIA Stéphane

- Monsieur GARMON FERNANDEZ Melchor

- Monsieur GARNIER Alain

- Monsieur GASSIAT Bernard

- Madame GASTELLIER Danielle

- Madame GATECLOUD Nathalie

- Monsieur GAUDO Thierry

- Monsieur GAUDRAT Patrick

- Madame GAUDUCHEAU Nadine

- Madame GAUTHIER Katia

- Monsieur GAVALDA Nicolas

- Monsieur GEAY Thierry

- Madame GEISSMANN Pascale

- Madame GELBART Sophie

- Monsieur GELEBART Yves

- Madame GENEAU Lydia

- Madame GENELAN Angeberte

- Madame GENEVOY Aline

- Madame GENZARDI Sylvane

- Monsieur GERBAULET-LE-GAONACH Alain

- Monsieur GEREZ Jean-Marie

- Madame GERMAIN Isabelle

- Madame GERNET Dominique

- Monsieur GESLOT Valère

- Monsieur GIANGRECO Christian

- Madame GILLOT Caroline

- Monsieur GIRARD Pierre-Marcel

- Monsieur GIRAUD Henri

- Monsieur GIRAULT Jean-Philippe

- Madame GIRBE Isabelle

- Madame GOBLET Pascale

- Madame GODEFIN Patricia

- Madame GODQUIN Sylvie

- Madame GOMES Maria-Augusta

- Monsieur GONCALVES Candido

- Monsieur GONCALVES-MARQUES Joao de deus

- Madame GOURMELON Sandrine

- Madame GOUTAL DARLY Nathalie

- Monsieur GOUTHIERE Bruno

- Madame GOYHENECHE Cécile

- Madame GRANDJEAN Bérangère

- Monsieur GRANDJEAN Stéphane

- Monsieur GRANERO Salvador

- Madame GRENOT Denise

- Madame GRUSON Hélène

- Madame GRYMANN Pascale

- Monsieur GUEDDOUCHE Lahcene

- Madame GUEGUEN Anne

- Madame GUENON Valérie

- Monsieur GUGLIELMI Patrick

- Madame GUIBOURG Dominique

- Madame GUICHARD-TOURON Anne

- Monsieur GUILLAMET Frédéric

- Monsieur GUILLOT Alain

- Madame GUINDON Marie-Ange

- Madame GUYETANT Pascale

- Madame GUYOT-BOUTROIS Sonia

- Madame HACHICHI Zineb

- Monsieur HADOUCHI Hocine

- Monsieur HAJAGE Zacharie

- Madame HALKA Nadia

- Monsieur HALLE Laurent

- Madame HAMACHA Yasmina

- Monsieur HAMANI Abid

- Madame HAMET Sylvie

- Monsieur HAMIDA Sami

- Madame HAMONIC Hélène

- Monsieur HAMONIC Yannick

- Monsieur HAMZA Hocine

- Madame HAOUECH Ghania

- Monsieur HAREL Pierre

- Madame HARROCH Murielle

- Monsieur HAYENS BOUANICH Marc

- Madame HEFTY Françoise

- Monsieur HENGY Daniel

- Monsieur HENNEQUIN Joël

- Madame HENRIC Marie-Hélène

- Madame HERON Maryline

- Monsieur HERRY Alain

- Monsieur HERRY Didier

- Monsieur HERUBEL Patrick

- Madame HERVE Nelly

- Madame HESSE Claudine

- Monsieur HONIGSBERG Richard

- Monsieur HORVAT David

- Monsieur HOUOT Jean-Claude

- Madame HUAU Marie-Christine

- Monsieur HUBAUD Claude

- Monsieur HUCHET Jean-Pierre

- Madame HUREAU Caroline

- Madame IGARASHI Yuko

- Monsieur IGNATIADIS Ioannis

- Madame JACQUEMIER Véronique

- Monsieur JACQUEMONT Vincent

- Monsieur JACQUIN Jean-Luc

- Monsieur JACSONT Patrick

- Madame JACZEWSKA Jolanta

- Madame JAFFREDOU Hélène

- Monsieur JANDIA Claude

- Madame JANES Elisabeth

- Madame JANVIER ROSSIGNOL Marie-Pascale

- Madame JARDEL Murielle

- Madame JARLAN Jocelyne

- Monsieur JEANCLAUDE Eric

- Monsieur JEANJACQUES David

- Monsieur JEANNE Philippe

- Monsieur JEANNERET Pierre

- Monsieur JEAN Pierre-Alain

- Madame JEGOU Isabelle

- Madame JEGOU Nadine

- Madame JELASSI KEFI Zina

- Monsieur JESOVER Philippe

- Monsieur JEUDY Bruno

- Monsieur JOLO José

- Madame JOLTAC Laura

- Monsieur JOLY Laurent

- Madame JONCRET Brigitte

- Madame JOSPITRE Josiane

- Monsieur JOURNO Didier

- Monsieur JOURNOIS Philippe

- Monsieur JOUVEAUX Stéphane

- Madame JOYEUX Florence

- Monsieur KAISER Patrick

- Monsieur KATZ Carmi

- Monsieur KEDDAD Samy

- Madame KICHAH Zohra

- Madame KIEFFER Lydia

- Madame KLARSY Dominique

- Madame KLEISS Hélène

- Madame KOALY Marie-Françoise

- Monsieur KONTE Diougouba

- Madame KORADY Catherine

- Madame KREITZ Caroline

- Madame KYRIACOU Nathalie

- Madame LABALETTE Carole

- Madame LABAT Nathalie

- Monsieur LABBE Christian

- Madame LABORIE Valérie

- Madame LABOUS Laurence

- Monsieur LABRUNE Olivier

- Monsieur LACLERGUE Pascal

- Madame LACROIX Geneviève

- Monsieur LACROIX Hervé

- Madame LACROIX Michèle

- Monsieur LAFANECHERE Alain

- Monsieur LAMBERT Franck

- Madame LAM Bich-My

- Madame LAM Nelly

- Monsieur LAMON Richard

- Madame LAM Thi Chinh

- Madame LAMY Isabelle

- Madame LANCIEN Fabienne

- Monsieur LANNELONGUE Emmanuel

- Madame LANORD Françoise

- Monsieur LAN Philippe

- Monsieur LANZERAY Thierry

- Monsieur LARCHER Fabien

- Madame LARRANDABURE Denise

- Monsieur LARTIGAU Laurent

- Monsieur LARTILLOT Bruno

- Monsieur LASSALAS Jean-Roger

- Madame LAUPRETRE Frédérique

- Monsieur LAUVERGEON Christophe

- Madame LAVERNHE Nadège

- Monsieur LAYACHI M'hamed

- Monsieur LAYANI Edouard

- Madame LAZARO Danielle

- Monsieur LAZGA Eric

- Monsieur LEBLANC Alain

- Madame LEBLANC Cécile

- Madame LE BOLLOCH Françoise

- Madame LEBOURGEOIS Danielle

- Madame LE BOURSE Frédérique

- Madame LEBRETON BISSIERE France

- Madame LECHELLE Valérie

- Monsieur LECLAIR Jean-Louis

- Monsieur LECLERC Bruno

- Monsieur LECOMPTE Daniel

- Monsieur LECOURT Alexis

- Madame LEE Siu Ping

- Monsieur LE FAUCONNIER Dominique

- Madame LEFAURE Christine

- Monsieur LEFEBVRE Christophe

- Monsieur LEFEBVRE Jérôme

- Monsieur LEFOL Eric

- Monsieur LEFORT Philippe

- Madame LEGLOIRE Khadija

- Madame LE GRAND Valérie

- Monsieur LEGUAY Christophe

- Madame LÊ Hoang-Anh

- Madame LEJARRE Corinne

- Monsieur LE JEUNE Xavier

- Madame LE LIEVRE Danielle

- Madame LEMAIRE Emmanuelle

- Monsieur LEMAY Raynal

- Madame LE MELLEC Marie-Lise

- Madame LENORMAND Anne

- Monsieur LE NY Michel

- Madame LEPARQUOIS Jeanne

- Monsieur LEPINE Thierry

- Madame LE QUINIO Diane

- Madame LEROND Sylvie

- Madame LEROUX Emmanuelle

- Madame LESCOMBES Evelyne

- Monsieur LESUR Philippe

- Madame LEVASSEUR Maryse

- Madame LEVI Nathalie

- Monsieur LEVY Gabriel

- Madame LEVY Valérie

- Madame LIDHOMME Laurence

- Madame LIETAR Christine

- Madame LION Agnès

- Monsieur LOAP Jean-Bernard

- Monsieur LOPES FONSECA José

- Monsieur LORANS François

- Madame LOSAY Isabelle

- Madame LOUC Florence

- Monsieur LUCCHINI Marc

- Madame LUNEL Delphine

- Madame LUSCHEVICI Isabelle

- Monsieur MAAREK Freddy

- Monsieur MACCHI Bruno

- Madame MACE DE GASTINES Marie-Françoise

- Monsieur MACHADO FERREIRA Albino

- Madame MACHADO Maria

- Madame MADIH Fatiha

- Madame MADUREIRA Térésa

- Monsieur MAGRON Frédéric

- Madame MAILLET Christine

- Madame MAIRE Christine

- Madame MALHERBE Emmanuelle

- Madame MANANGA Marie-Hélène

- Monsieur MANCEAU Jean-Michel

- Madame MANGIAVACCHI Francesca

- Madame MARCEL Sylvie

- Madame MARCHAND Hélène

- Madame MARC Yolande

- Madame MARECHAL Isabelle

- Madame MARECHAL Sophie

- Monsieur MARGUERIE Philippe

- Madame MARINCHIO Elisabeth

- Monsieur MARIN Stéphane

- Madame MARTIN Béatrice

- Monsieur MARTIN Bruno

- Monsieur MARTIN Edouard

- Monsieur MARTIN Philippe

- Monsieur MARTIN Philippe

- Monsieur MARTINS ALVES Manuel

- Madame MARTINS GUERRA Maria

- Madame MARTINS Odette

- Monsieur MATARAT Eric

- Monsieur MATHIEU Claude

- Madame MATHIEU Laurence

- Monsieur MATHIEU Philippe

- Monsieur MAUFRAS Dominique

- Monsieur MAYEUR Philippe

- Monsieur MAZEAS Eric

- Madame MAZEAU Dominique

- Monsieur MEGNOU Gérard

- Madame MENGUY Périne

- Monsieur MERCADIER Thierry

- Monsieur MESSAOUDINE-LOUTOVINOFF Pierre

- Madame METEAU Marie-Pierre

- Madame MEUNIER Geneviève

- Madame MEUNIER Marie-Line

- Madame MEYER Nathalie

- Monsieur MEYER Olivier

- Monsieur MEYNIER Jean

- Madame MEYSSAT Annie

- Madame M'HAMMED Nadia

- Madame MICHALOWSKI Olga

- Madame MICHARD Sophie

- Madame MICHEL Marie-Odile

- Monsieur MIGNON Philippe

- Madame MILIJIC Katica

- Monsieur MINATCHY Louis

- Madame MINET Joëlle

- Madame MINON Anne

- Monsieur MIRANDA EIRAS NOVO Porfirio

- Monsieur MOHAMED RAUFF Mohamed

- Madame MOLIO Florence

- Monsieur MOLLARD Michel

- Monsieur MONGELARD Maurice

- Madame MONJOIE Sylvie

- Madame MONTEIRO DOS SANTOS Isabel

- Monsieur MONTIGNY Stéphane

- Madame MONTI Marie-Aude

- Madame MORALY Marlyne

- Monsieur MOREAU François

- Madame MOREL Annette

- Madame MOROZOV Sophie

- Madame MORVAN Marie-Thérèse

- Monsieur MOULIN Hervé

- Monsieur MOULIN Jean-Marc

- Madame MOURIER Sophie

- Monsieur MOUTAL Luc

- Monsieur MOUTARD Pascal

- Madame M'PASSI Isabelle

- Madame MUGNIER Isabelle

- Madame MUHLE Corinne

- Monsieur MUSCAT Richard

- Madame MUSNIER Véronique

- Madame NADAL Agnès

- Madame NAIT-IKENE Soraya

- Monsieur NAVID Philippe

- Monsieur N DIAYE Hadiatou

- Madame NEGRI Maria

- Madame NGAUV Thi Tuyet Loan

- Monsieur NGUER Momar

- Monsieur N'GUESSAN Philippe

- Monsieur NGUYEN DUY Marc

- Madame NGUYEN Jacqueline

- Madame NICOLAS Laurence

- Monsieur NICOLAS Ludovic

- Madame NICOSIA Angela

- Madame NICOTRA Maeva

- Madame NINOREILLE Carole

- Madame NIZIER Marie-Louise

- Madame NOCETTI Anne Marie

- Monsieur NONY Jean-Christophe

- Monsieur NORMAND Christian

- Monsieur NOTELET Joël

- Madame NUDANT Frédérique

- Madame OLIVEIRA Célia

- Madame OLOGOUDOU Eliane

- Madame ONG Chhay Pheng

- Monsieur OREMUS Tomy

- Monsieur ORTEGA REBERT Franck

- Monsieur OSKANIAN Philippe

- Madame OTO Christine

- Monsieur OUTHIKONE Somsak

- Madame PAILLOU Sylvie

- Madame PAINCO Felismina

- Madame PANCRACIO Sylvie

- Madame PARADIS Dominique

- Monsieur PARIENTE Frédéric

- Madame PARIS Edith

- Monsieur PARSOT Claude

- Monsieur PASTOR Alain

- Madame PATTI Véronique

- Monsieur PAUL Frédéric

- Monsieur PAVARD Frédéric

- Monsieur PAVARD Philippe

- Monsieur PAYEN Gérard

- Madame PELEGRIS Sylvie

- Monsieur PELTON Jean-Marc

- Madame PEREIRA Célia

- Monsieur PEREIRA Fabian

- Monsieur PEREZ Thierry

- Madame PERRICHET Marie-Pierre

- Monsieur PERRICHON Jean-Christophe

- Madame PERRIERE Nadine

- Madame PERRUCHAUD-LE GALL Véronique

- Madame PERTUIS Valérie

- Monsieur PESSANS Bernard

- Madame PETER Elise

- Monsieur PETIT Christophe

- Madame PETIT Laurence

- Madame PHALIPON Armelle

- Madame PHILIPPS Catherine

- Madame PICARD Janina

- Monsieur PICARD Pierre-Emmanuel

- Monsieur PIET Patrick

- Madame PIEYRE Christine

- Madame PILLET Mireille

- Madame PINARD Sylvie

- Madame PINEL Lydie

- Madame PINHEIRO Maria

- Monsieur PINLON Christophe

- Monsieur PINTUREAU Jean-Marc

- Madame PIRIOU Laurence

- Monsieur PLANTON Eric

- Madame PODSIADLY Dominique

- Madame POETTE Patricia

- Madame POIDRAS Christine

- Madame POIRRIER Fabienne

- Madame POPOVIC Ljiljana

- Madame PORTAL Christine

- Madame POTEL Corinne

- Monsieur POUILLE Eric

- Madame POUJOL COUMARIAU Magali

- Madame POUPON Annie

- Monsieur POUYET Philippe

- Monsieur POYER Frédéric

- Madame PRATCUMIAU Claudine

- Monsieur PREGO DA ROCHA José Manuel

- Madame PRETS Carine

- Madame PREVOST Madeleine

- Monsieur PREVOST Pierre-Emmanuel

- Monsieur PRINCE Philippe

- Monsieur PROUVOST Rémi

- Monsieur PRUNEAU Pascal

- Monsieur PULLMAN Timothy

- Madame QUEINNEC Anne

- Monsieur QUESSEVEUR Jean

- Madame QUILLET-TEURUA Pascale

- Madame QUINCEY Laure

- Monsieur RAGGI Pascal

- Madame RAGUENEAU Nathalie

- Madame RAICHLEN Laurence

- Madame RANO Evelyne

- Monsieur RATOUIS Olivier

- Monsieur RAZAFIMAHATRATRA Jaona

- Madame RAZANAPARANY Aimée

- Madame REBOUL Laurence

- Madame REH Christine

- Madame REIGNIER Emmanuelle

- Monsieur RELIER Francis

- Madame REMER-PASTEUR Hélène

- Monsieur RENARD Jean-Luc

- Monsieur RENARD Jean-Luc

- Monsieur RENAULT Philippe

- Madame RENAULT Véronique

- Madame RENUCCI Claude

- Madame REY-PEDEHAU Nadine

- Monsieur RIAHI EL MANSOURI Abdelsamad

- Madame RIBOULEAU Marianne

- Monsieur RIDEL Didier

- Madame RILADON Marthe

- Madame RINUY Laurence

- Monsieur RIVOIRON Jean-Pierre

- Monsieur ROBIN Thierry

- Monsieur RODRIGUEZ Fernando

- Monsieur ROELANTS Gilles

- Monsieur ROGALE David

- Madame ROGUEZ Béatrice

- Monsieur ROLLAND Didier

- Madame ROSA Montserrat

- Monsieur ROSSO Patric

- Madame ROTENSZTAJN Esther

- Monsieur ROUANET Richard

- Monsieur ROUSSEAU Alain

- Monsieur ROUX Alain

- Madame ROUX Sandrine

- Madame ROWIECKI Corinne

- Madame SAINT-GILLES Isabelle

- Madame SALAMON Katarzyna

- Monsieur SALAUN Gérard

- Madame SALLE Gita

- Madame SALMON Françoise

- Monsieur SANCHEZ Alain

- Monsieur SANGUINETTI Patrick

- Madame SARIO Claude

- Madame SARTORI Marie-Pierre

- Madame SASSENOU Manuela

- Monsieur SCHAEFFER Eric

- Madame SCHAUVILLER-MOLOUX Nathalie

- Madame SCHMITT Christine

- Madame SCHMITTER BREZILLON Sylvie

- Madame SEBAHOUN Hélène

- Madame SECRET Anne

- Monsieur SEGUIN Hervé

- Madame SEGUIN KRITCHMAR Isabelle

- Madame SELLIER Jeanne

- Monsieur SEMPERE MIRA José

- Madame SENAME Anne

- Monsieur SENLIS Bertrand

- Monsieur SERGENT Bruno

- Monsieur SERROS Gilles

- Madame SERVADIO CARCOPINO Jacqueline

- Monsieur SESBOUE Laurent

- Madame SEURRE Martine

- Monsieur SEVE Fabrice

- Madame SICARD Cécile

- Madame SICARD Nadia

- Monsieur SICHEL-DULONG Xavier

- Madame SICRE Yamina

- Madame SIGAL Brigitte

- Monsieur SIGNORET Frédéric

- Madame SILVA Maria

- Madame SIMMLER-MANGIOROS Marie Véronique

- Madame SIMON Catherine

- Madame SITBON Pascale

- Madame SKRIABIN Christine

- Madame SLAGMULDER Florence

- Monsieur SOARES MARTINS César

- Monsieur SOETE Philippe

- Madame SOGGIU Vincenza

- Madame SOLER Danielle

- Madame SOUBISE Catherine

- Madame SOUBRAND Françoise

- Monsieur SOUCHU Eric

- Monsieur SOUMARE Magname

- Madame STASSI Brigitte

- Madame STEFANO Marie-France

- Madame STEIN SOCHAS Martha

- Monsieur STEVANOVIC Théodore

- Monsieur STEVE Hervé

- Madame SUAREZ Juana

- Monsieur SUREAU Eric

- Monsieur SUTTON Olivier

- Monsieur SY Hadamou

- Madame TABARAN Véronique

- Monsieur TAILLARDAT Jean-Marc

- Madame TALMONT Marie Laure

- Madame TAMODARANE Thi Kim Dung

- Madame TAPIERO Sylvie

- Madame TARDY Béatrice

- Madame TARDY Bénédicte

- Madame TARDY Sylvie

- Monsieur TAULEIGNE Jean-Luc

- Madame TELLI Angélique

- Monsieur TEMPS Philippe

- Monsieur TEP Rath-Kosal

- Madame TERISSE D'ATTILIA Stéphanie

- Madame TERNET Liliane

- Madame TEYSSIER Béatrice

- Monsieur THEBAULT Jérôme

- Monsieur THIERY Christophe

- Monsieur THORIN Patrice

- Monsieur TICOLAT Jean-Marie

- Monsieur TISSIER Jean-Jack

- Madame TOHME ADET Danièle

- Madame TOLCK Laurence

- Monsieur TOMBE André

- Monsieur TOM Emmanuel

- Madame TORET Véronique

- Monsieur TORRE André

- Madame TOUAT Fouzia

- Madame TOUILIN Nathalie

- Monsieur TOULLIOU François

- Madame TRAGUANY Marie-Thérèse

- Madame TRAN Anne

- Madame TRANG Pascale

- Monsieur TRAORE Bilaly

- Madame TRECANT-BAUCHERE Sibylle

- Monsieur TRICAUD Daniel

- Madame TRICHE Janyvonne

- Monsieur TRINSSOUTROP Stanislas

- Monsieur TRIPLET Xavier

- Madame TROUGNOU Odile

- Monsieur TUBIANA Gérard

- Monsieur TURCO Dominique

- Monsieur TURCO Jean-Paul

- Madame TURLIN Valérie

- Madame TURPAULT Claudine

- Monsieur UHRIK Pascal

- Madame URRESOLA Juliette

- Monsieur USSEL William

- Madame UZAN Emmanuelle

- Monsieur VABRE Michel

- Madame VALENTIN Sylvie

- Monsieur VALETTE François

- Madame VALLEE Brigitte

- Madame VANNIER Murielle

- Monsieur VARLOT DAUTRAY Antoine

- Madame VAZELLE-TENAUD Sylvie

- Madame VENDE-BODIN Hélène

- Madame VENON Mireille

- Madame VERET Isabelle

- Madame VERGNAUD Claudine

- Monsieur VERGNE Didier

- Monsieur VERNEY Laurent

- Madame VERNHET Christiane

- Madame VIAL Danièle

- Monsieur VIALLA Hugues

- Madame VIEGNES Sophia

- Madame VIEL Caroline

- Monsieur VIEUILLE Lucien

- Madame VIGNAUD Patricia

- Monsieur VIGNAUD Vincent

- Madame VILLADIER Chantal

- Madame VILLECHANGE Catherine

- Monsieur VILLENEUVE Philippe

- Monsieur VIMARD Eric

- Monsieur VINCENT Joël

- Monsieur VISNOVSKY Frédéric

- Monsieur VITALIEN Patrick

- Monsieur VOLLIN Georges

- Madame VU NGOC Félicia

- Monsieur WAGNER Etienne

- Monsieur WATRIN Alain

- Madame WATTRIPONT Pascale

- Monsieur WAWRA Matthew

- Madame WAZIN Anne

- Madame WECHTA Marie-Hélène

- Madame WIENER Véronique

- Monsieur WILLOT Benoît

- Madame WISNIEWSKI Dianne

- Madame WOLF Claude

- Monsieur ZAEGEL François

- Madame ZAÏMI LE NOAC'H Laurence

- Madame ZAOUI Sophie

- Madame ZEGGAI Samia

- Madame ZHEPOVA LEPETIT Claire

La médaille d'honneur du travail or est décernée à :

- Monsieur ABERGEL Simon

- Madame ADIASSE Thérèse

- Madame AGEORGES-GOLDSZTEJN Dominique

- Madame AHMED Kadidja

- Madame AIT CHIRANE Nadjia

- Monsieur ALIA Jacob

- Madame ALLALI Camille

- Madame ALMEIDA Fabienne

- Monsieur ALVES Gualdino

- Madame AMISTADI Marilyne

- Monsieur ANDRE Claude

- Monsieur ANDRICH Patrick

- Monsieur ANNEZ DE TABAOADA Michel

- Madame ANTERION Agnès

- Monsieur AO Eric

- Monsieur AOUICHAOUI Lakremi

- Monsieur APOSTLE Bertrand

- Monsieur ARBEIT Rémy

- Monsieur ARBONA Philippe

- Monsieur ARDIVILLIERS Philippe

- Monsieur ARDONCEAU François

- Monsieur ARNAIL Xavier

- Madame ARNAUD Isabelle

- Madame ATALLAH Dominique

- Madame ATTARD Françoise

- Monsieur AUBIN Francis

- Madame AUDOUIN Virginie

- Monsieur AUGE Pascal

- Monsieur AZEMA Bernard

- Madame BACQUET Françoise

- Madame BAGOT Sylvie

- Madame BAINIER GIRARD Catherine

- Monsieur BALDERACCHI Jean

- Madame BALOUN Nathalie

- Monsieur BALZI Jean-Marc

- Monsieur BARBON Pierre

- Monsieur BARNIER François

- Monsieur BARREYRE Gilles

- Madame BARTOLOMEI Béatrice

- Monsieur BARTOLOMEI Thierry

- Monsieur BASTOS DA COSTA Manuel

- Monsieur BATAILLE Didier

- Madame BATTAVOINE Francina

- Madame BAUDOT Gisèle

- Monsieur BAUER Alain

- Madame BEAUD'HUY Brigitte

- Madame BEDOUET PRIVILEGGIO Martine

- Madame BEGNEU Elisabeth

- Monsieur BELCONDE Marie Charles

- Madame BELKHIR Fadila

- Madame BELLAVOINE GAESSLER Christine

- Madame BELLIARD Chantal

- Madame BENOIT Sylvie

- Monsieur BENTO Patrick

- Madame BERGER Anne-Marie

- Monsieur BERNARDOT René

- Monsieur BERROUS Gils

- Monsieur BERTOZZI Thierry

- Madame BERTRAND Patricia

- Madame BESANCON Anne-Marie

- Madame BESSARD Nelly

- Monsieur BES Thierry

- Madame BIED Christine

- Madame BILIC Sofia

- Monsieur BINE Michel

- Monsieur BLANCHET Patrick

- Monsieur BOHER Olivier

- Monsieur BOHME Andrees

- Monsieur BOISSINOT Alain

- Madame BONA BRICHE Elisabeth

- Madame BONHOMME Régine

- Madame BONIADI Manigeh

- Monsieur BORDES Eric

- Monsieur BOTHUA Olivier

- Monsieur BOTIA Christian

- Monsieur BOUDARD Henri

- Monsieur BOUDJELLA Abdelkader

- Monsieur BOULAIS Richard

- Madame BOULANGER Monique

- Monsieur BOULARD Jean-Paul

- Madame BOURDON Laurence

- Madame BOURGES Françoise

- Madame BOYER Danielle

- Monsieur BOYER DE BOUILLANE Arnaud

- Madame BRAUD-HENSLEY Christine

- Monsieur BRAYDA Philippe

- Madame BREGOU Nadine

- Madame BREMOND MOULIN Sylvie

- Monsieur BRILLANT Michel

- Monsieur BRODARD Jean-François

- Madame BRUGUET Roselyne

- Monsieur BRUN Bernard

- Madame BRUNET Florence

- Madame BRYNDAS Martine

- Monsieur BUROLLEAU Jacques

- Monsieur BUSSEROLLES Gérard

- Monsieur BUTTEZ Jacques

- Madame CABEE Marie

- Monsieur CABRILLAC Bruno

- Madame CAHN Lucie

- Madame CAMILLERI Maria

- Madame CAMPION Dominique

- Madame CARRE Véronique

- Monsieur CARRUS Jérôme

- Madame CARZON Michelle

- Monsieur CERF Daniel

- Monsieur CHADELAT Jean-François

- Madame CHAMMAH Monique

- Monsieur CHANTEPY Jacques

- Monsieur CHAPELLE Marcel

- Monsieur CHARDIN Dominique

- Madame CHARLIER Catherine

- Madame CHASSAING Christine

- Monsieur CHASSIGNOLLE Jean-Michel

- Monsieur CHATAIGNIER Eric

- Madame CHATELAIN Christine

- Monsieur CHEBROU Pascal

- Madame CHEVALIER Béatrice

- Madame CHOUACHI Géméla

- Monsieur CHOUETTE Bruno

- Monsieur CISSOK Fily

- Monsieur CLAIR Laurent

- Monsieur CLAVERIE Olivier

- Monsieur CLAVIER Michel

- Madame CLEMENT Katell

- Madame CLESCA Isabelle

- Madame COIN Véronique

- Madame COLELLA Didia

- Monsieur COLSENET Didier

- Madame COMBETTE Hélène

- Madame CONCEICAO MENDES Edite

- Madame COPPALONI Nadia

- Madame COPPIN Chantal

- Madame CORBEAU Françoise

- Monsieur CORDEROY DU TIERS Henri

- Madame COROUGE Marie-Dominique

- Monsieur CORTALE Philippe

- Monsieur COUAILLIER Vincent

- Monsieur COUDRAY Stéphane

- Monsieur COULLON Xavier

- Monsieur COUPPE Michel

- Monsieur COURTIN Vincent

- Madame COUSTY Patricia

- Monsieur CUISY Pascal

- Madame CURCHOD Nathalie

- Madame CYGANSKI Nadine

- Monsieur CYSIQUE François

- Monsieur DABO Mamoudou

- Madame DABROWSKI Karine

- Madame DA COSTA MARTINS Maria

- Monsieur DA COSTA NOGUEIRA Vitor

- Monsieur DAGUE Gilles

- Madame DAIROU Sylvie

- Monsieur DAVID Pascal

- Madame DE ABAJO MALANDA Alicia

- Madame DECLEIN Annie

- Monsieur DECROIX Olivier

- Madame DEGABRIEL Sylvie

- Monsieur DE GANAY Henri

- Madame DEGUINGAND Christine

- Madame DE LA FOURNIERE DE SAINT GENIS Annick

- Monsieur DE LEOTARD Bruno

- Monsieur DELIERE Olivier

- Madame DEL MAZO Ana

- Monsieur DELUC Jean-François

- Madame DELUZET Sylvie

- Madame DEMELLIER Muriel

- Monsieur DE MONTS DE SAVASSE Arnaud

- Madame DENEUVE Sylvie

- Madame DERBOULE Florence

- Monsieur DEROURE Etienne

- Madame DERVILLERS Edith

- Monsieur DESBIOLLES Daniel

- Monsieur DESCHILDRE Philippe

- Madame DE TARLE Isabelle

- Monsieur DEULNIAU Eric

- Madame DEVESTEL Sylvie

- Madame DEVILLIERS-PAGES Sylvie

- Monsieur DE WERBIER D'ANTIGNEUL François

- Monsieur DIABIRA Gaye

- Monsieur DIAKHABY Mamadou

- Madame DIB Sylvie

- Madame DICHANT Sylvie

- Monsieur DIETZ Yves

- Monsieur DJAMAH Malek

- Monsieur DJINOVIC Rasim

- Monsieur DOIZI Denis

- Madame DOMANGE Corinne

- Monsieur DOMANGE Philippe

- Madame DOMET Michèle

- Madame DOMINEAU Isabelle

- Madame DOMINGUES Ofelia

- Monsieur DORE Jean-Claude

- Monsieur DOS REIS SILVA José

- Monsieur DOS SANTOS ROCHA José Antonio

- Monsieur DOUCOURE Mahamadou

- Monsieur DOUSTALY Jean-Pierre

- Madame DOUTE Josiane

- Madame DOUVILLE Catherine

- Madame DRILLET Martine

- Monsieur DROUVILLE Jean-Christophe

- Madame DRUART Catherine

- Monsieur DUBOSC Christian

- Madame DUCOMMUN-DESPREZ Laurence

- Monsieur DUFLOT Eric

- Monsieur DUFOUR Francis

- Madame DULIO Françoise

- Monsieur DULUC Vincent

- Monsieur DUNGLAS Christophe

- Madame DUPONT Geneviève

- Madame DUPUY-MARIBAS Catherine

- Madame DUQUENOY Lucie

- Monsieur DURAND David

- Monsieur DURIEUX Claude

- Madame DUSSUD-ALIF Cécile

- Monsieur EL BENNA Fethi

- Monsieur ESKINAZI Raphaël

- Madame ESPIRE Pascale

- Madame ESPOSITO Joanne

- Monsieur ESTAGNASIE Bruno

- Monsieur ESTRELA José

- Monsieur FABE Jean-Claude

- Monsieur FANTONE Dominique

- Monsieur FAUCHER Gilles

- Monsieur FAU Jean-Luc

- Monsieur FEBVRE Marc

- Madame FERMAN Béatrice

- Madame FERRELI Fabienne

- Monsieur FERRER Pierre

- Madame FESTI Angela

- Monsieur FEVRE Jean

- Madame FEVRE Marie-Laure

- Madame FEVRIER Martine

- Monsieur FILIPPINI Olivier

- Madame FLAMENT Caroline

- Monsieur FLEURY Nicolas

- Madame FLUMIAN Carmen

- Madame FOA Gaëtane

- Monsieur FONS Michel

- Madame FOREST Isabelle

- Monsieur FORIN Benoît

- Madame FORTIN Isabelle

- Monsieur FOUR Jean-Marie

- Monsieur FOUTRY Fabien

- Madame FRANCHETEAU Muriel

- Monsieur FRANCHET Jean-Michel

- Madame FRANC Nadine

- Madame FRANCO Laurence

- Madame FRONDUTI Sophie

- Monsieur FURIC Marc

- Monsieur FUSCO Emmanuel

- Monsieur GAIDI Abdellatif

- Madame GAILLARD Laurence

- Madame GALIMBERTI Agnès

- Monsieur GALIMBERTI Michel

- Madame GANDON Gisèle

- Monsieur GANDRILLE Fabien

- Madame GARRIGUES Claire

- Madame GASTELLIER Danielle

- Monsieur GAUSSOT Jean

- Madame GAUTHIER Martine

- Monsieur GAYOT Jean

- Madame GEISSMANN Pascale

- Monsieur GERBAULET-LE-GAONACH Alain

- Monsieur GERLIER Alain

- Madame GIBER Anne-Marie

- Monsieur GILBERTAS Didier

- Madame GIRARD Dominique

- Monsieur GIRAULT Jean-Philippe

- Madame GIRBE Isabelle

- Madame GIRON Sylvie

- Monsieur GONCALVES Candido

- Madame GONZALEZ Anne-Marie

- Monsieur GONZALEZ José

- Monsieur GOSSOIN Jean-Luc

- Monsieur GOSSOT Dominique

- Monsieur GOUIGOUX Patrick

- Monsieur GOULAY Francis

- Madame GOYHENECHE Cécile

- Madame GRACIA Marie-Christine

- Madame GRALL Isabelle

- Monsieur GRANERO Salvador

- Madame GRANZOTTO Isabelle

- Monsieur GRATAS Yves

- Monsieur GRATTERY Thierry

- Madame GRENECHE Isabelle

- Monsieur GROSSE Jean-Luc

- Madame GUENE Marianna

- Madame GUERIN Nadine

- Monsieur GUERREIRO Juliao

- Monsieur GUEZENNEC Guy

- Monsieur GUGLIELMETTI Paul

- Monsieur GUICHETEAU Pascal

- Madame GUILBAUD Nadine

- Monsieur GUILLARD Florian

- Monsieur GUILLOT Alain

- Monsieur GUINOT Pascal

- Madame GUTERMANN Sylvie

- Monsieur GUTIERREZ José

- Madame GUTIERREZ Marie-Christine

- Madame HACHEZ Dorothée

- Madame HALIMI Chantal

- Madame HALLAY Martine

- Monsieur HAMDI-PACHA Karim

- Madame HAMET Sylvie

- Monsieur HAMONIC Yannick

- Madame HAMPARTZOUMIAN Martine

- Monsieur HAROUN Mohamed

- Monsieur HAURY Thierry

- Madame HAUTBOUT Véronique

- Madame HECKENDORN Chantal

- Monsieur HENNEQUIN Joël

- Madame HERREN Véronique

- Madame HESSE Claudine

- Monsieur HODOUIN Louis

- Monsieur HOUOT Jean-Claude

- Monsieur HUBAULT Pascal

- Monsieur HUET Denis

- Monsieur HUON Christophe

- Madame HUVE Maryline

- Madame ISSORAT Marie

- Madame IVANOFF Christine

- Monsieur JACSONT Patrick

- Monsieur JANDIA Claude

- Madame JANNOT Brigitte

- Madame JARLAND Véronique

- Monsieur JEANNEAU Patrick

- Monsieur JEAN Pierre-Alain

- Monsieur JOLLY Christian

- Madame JONCRET Brigitte

- Madame JOSPITRE Josiane

- Madame JOUAN Catherine

- Monsieur JOURNO Eric

- Madame JOURNO Sylvie

- Monsieur JUIF Jean-Luc

- Madame JUILLIEN Sylvie

- Madame KAEMPF Anne-Marie

- Madame KAHN Laurence

- Monsieur KAMELGARN Daniel

- Monsieur KARLSSON Pierre

- Madame KATZAROS Isabelle

- Monsieur KATZ Carmi

- Monsieur KAURIC Bernard

- Madame KERISIT WOHLFARTH Yolande

- Madame KIKUCHI Mari

- Madame KLEIN Eliane

- Monsieur KONE Madou

- Monsieur KREBS Xavier

- Madame KREITZ Caroline

- Monsieur LABBE Christian

- Madame LABBE Soizic

- Monsieur LACHARNAY Jean-Pierre

- Monsieur LACOM André

- Monsieur LACROIX Hervé

- Madame LAITAOUI Nathalie

- Monsieur LA MAIDA Thierry

- Madame LAMBERT Marie

- Monsieur LAMON Richard

- Madame LAMOUREUX Laurence

- Monsieur LAMPE Hervé

- Madame LANCIEN Fabienne

- Madame LANFRY Véronique

- Madame LAPIERRE Françoise

- Madame LASCAUD Geneviève

- Monsieur LASSALAS Jean-Roger

- Madame LAURENT Martine

- Monsieur LAVERGNE Laurent

- Monsieur LAVILLAUGOUET Eric

- Monsieur LE BEAU Alain

- Monsieur LEBLANC Alain

- Madame LE BOLLOCH Françoise

- Madame LEBOURGEOIS Danielle

- Madame LE BOURSE Frédérique

- Madame LEBRET Laurence

- Monsieur LECLAIR Jean-Louis

- Madame LE CLECH Laurence

- Monsieur LECLERC Bruno

- Madame LECORPS Mireille

- Madame LEE Siu Ping

- Madame LEFAURE Christine

- Madame LE GAL Sylvie

- Monsieur LEGENDRE Xavier

- Madame LEGER Frédérique

- Madame LEHOUX Valérie

- Madame LEITE Maria

- Madame LELARGE Françoise

- Monsieur LELARGET René

- Monsieur LELODEY Diego

- Madame LE MEILLOUR Joëlle

- Madame LE MELLEC Marie-Lise

- Monsieur LEMOINE Bruno

- Madame LENORMAND Odile

- Madame LEPAGE Laurence

- Monsieur LEPINE Christophe

- Madame LERAT Mireille

- Madame LEROUX Nathalie

- Madame LE SAOUT Sylviane

- Madame LESAULNIER Marielle

- Madame LE SAUX Marie-Hélène

- Madame LE SIGNOR Pascale

- Monsieur LESNIEWSKI Jean-Luc

- Monsieur LETELLIER Claude

- Monsieur LE TOUZE Christophe

- Monsieur LEVEQUE Didier

- Madame LEVY Corinne

- Monsieur LEVY Gabriel

- Madame LHOMMET Sophie

- Madame LIBEREAU Sylvie

- Madame LIM Isabelle

- Monsieur LIM Po

- Madame LIONNET Valérie

- Monsieur LOAP Jean-Bernard

- Monsieur LOPES FONSECA José

- Madame LOUREIRO Sylvie

- Madame LOUSSOUARN Geneviève

- Monsieur LOVEIKO Eric

- Madame LUCAS Agnès

- Monsieur LUCCHINI Marc

- Madame LUCIAT Isabelle

- Madame MACE DE GASTINES Marie-Françoise

- Madame MADUREIRA Térésa

- Madame MAGOUROUX POULIET Véronique

- Madame MAGRIN Patricia

- Monsieur MAHE Didier

- Madame MAHY Christine

- Madame MAILLIAT Chantal

- Madame MANCHE Elisabeth

- Madame MARASSE Martine

- Madame MARCHANDIN Véronique

- Madame MARCHI Martine

- Monsieur MARGUERIE Philippe

- Monsieur MARINGE Bruno

- Monsieur MARODON Régis

- Monsieur MARQUIS Jean-Hugues

- Monsieur MARTENOT Jean-Charles

- Madame MARTIGNY Véronique

- Monsieur MARTIN DE LAGARDE Bertrand

- Madame MARTINEZ Marie-Paz

- Madame MARTIN Karine

- Monsieur MATHIEU Claude

- Madame MAUBER Véronique

- Madame MAZEAU Dominique

- Madame MEAUDRE Solène

- Monsieur MEGUELLATI Karim

- Madame MENGUY Périne

- Monsieur MEPHON Franck

- Monsieur MERLE D'AUBIGNE Alain

- Madame METEAU Marie-Pierre

- Madame MEUNIER Geneviève

- Madame MIFSUD Catherine

- Madame MILIJIC Katica

- Monsieur MILLION Patrick

- Monsieur MINATCHY Louis

- Madame MINON Anne

- Monsieur MIRANDA EIRAS NOVO Porfirio

- Madame MIROF Lydia

- Madame MITAUT Isabelle

- Madame MOLESIN Nadia

- Monsieur MOLVEAU Alain

- Madame MONNET Dominique

- Monsieur MONNIER Nicolas

- Monsieur MONTAGNAT Marc

- Madame MONTALESCOT Myriam

- Monsieur MONTINI Denis

- Madame MORALES - ANDRE Catherine

- Madame MORALY Marlyne

- Madame MOREAU Hélène

- Madame MORVAN Marie-Thérèse

- Monsieur MOSKOWITZ Jean-Paul

- Madame MOUET Marina

- Madame MOUGENOT Brigitte

- Monsieur MOUTAL Luc

- Madame MOYEN Jocelyne

- Madame M'PASSI Isabelle

- Madame MURINGER Catherine

- Monsieur NEBOUT Eric

- Madame NEHAMA BOEL Muriel

- Monsieur NEHAMA Olivier

- Monsieur NGUER Momar

- Madame NGUYEN Jacqueline

- Madame NICOLAZZO Patricia

- Monsieur NICOLE Jean

- Monsieur NIVOL Jean-Marc

- Madame NIZIER Marie-Louise

- Monsieur NOTELET Joël

- Monsieur OGIER COLLIN Jean-Marie

- Madame OLIVA DIALLO Dora

- Madame OLIVIER Chantal

- Monsieur OREMUS Tomy

- Monsieur ORSINI Philippe

- Monsieur ORTEGA REBERT Franck

- Monsieur OUTHIKONE Somsak

- Madame PAGEAUD Eliane

- Madame PAINCO Felismina

- Monsieur PALLAVER Jean-Jacques

- Monsieur PAPIN Philippe

- Madame PARADIS Dominique

- Madame PARIS Edith

- Monsieur PARSOT Claude

- Madame PASQUIER Martine

- Madame PASSANT Sylvie

- Monsieur PAVARD Philippe

- Madame PAYSANT Gisèle

- Madame PELLADEAU Christine

- Madame PENISSON Dominique

- Monsieur PENY Dominique

- Monsieur PEPIN Philippe

- Monsieur PEPLINSKI Jan

- Madame PEQUIGNOT DORIOL Ghilaine

- Madame PEREZ Alexandra

- Monsieur PEREZ Angel

- Monsieur PERILLAUD Christophe

- Madame PEROUX Marie-Pierre

- Madame PERRICHET Marie-Pierre

- Monsieur PERRICHON Jean-Christophe

- Madame PERRIERE Nadine

- Monsieur PERY Albert

- Madame PESTEL Laurence

- Monsieur PETITJEAN Jean-Paul

- Madame PICARD Catherine

- Madame PICARD Janina

- Monsieur PICARD Pierre-Emmanuel

- Monsieur PIET Patrick

- Monsieur PIGNOL Michel

- Monsieur PIGNON-HERIARD Jean-Michel

- Monsieur PIMPANEAU Alain

- Madame PINARD Isabelle

- Madame PLACHON-AUDEBRAND Pascale

- Madame PODSIADLY Dominique

- Madame POTDEVIN Odile

- Madame POTEL LE HUEROU Patricia

- Monsieur POUGET-ABADIE Marc

- Madame POUPON Annie

- Madame POYER Marie-Christine

- Monsieur PRABIS Sylvain

- Monsieur PRADEILLES Jean-Philippe

- Monsieur PRADELS Patrice

- Monsieur PREGO DA ROCHA José Manuel

- Monsieur PRIEUX Jean

- Madame PUECH Barbara

- Monsieur QUEVENNE Raymond

- Madame QUINTART Caroline

- Madame QUIQUAMPOIS Brigitte

- Madame RACARY Florence

- Madame RACHID Khalida

- Monsieur RATOUIS Olivier

- Madame REDON Véronique

- Madame REH Christine

- Madame RENUCCI Claude

- Monsieur RETOURNE Sylvain

- Monsieur REVOIS Pierre

- Monsieur RICHARD Dominique

- Madame RICHARDET Catherine

- Monsieur RIDARD Thierry

- Monsieur RIDEL Didier

- Madame RITTE Marie-Anne

- Madame RIVOIRON Maryse

- Madame ROBERT Christine

- Madame RODRIGO Brigitte

- Monsieur RODRIGUES Antonio

- Madame RODRIGUEZ Trinidad

- Monsieur ROELANTS Gilles

- Madame ROGUEZ Béatrice

- Monsieur RONDEL Alain

- Madame ROSA Nadia

- Monsieur ROUALIN Jean-François

- Monsieur ROUGE Philippe

- Madame ROUILLON Sylvie

- Monsieur ROUSSEAU Nicolas

- Monsieur ROUX Xavier

- Madame ROYER Anne-Marie

- Monsieur SABABADY Sylvain

- Monsieur SAFARIS Vassilis

- Madame SAINT-GILLES Isabelle

- Madame SAINT-LEGER Evelyne

- Madame SALMON Françoise

- Madame SARIO Claude

- Madame SARRADE Chantal

- Madame SAULNIER Estelle

- Monsieur SAVEANT Pierre

- Madame SCAZZA Christine

- Monsieur SCOCCIA Jean-Antoine

- Madame SCOTTI Carina

- Monsieur SCOUARNEC Yann

- Monsieur SEENE Pierre

- Madame SEGUIN KRITCHMAR Isabelle

- Madame SEHOUANE-JACQUETIN Fouzia

- Madame SEMPREZ Martine

- Monsieur SENLIS Bertrand

- Madame SEURRE Martine

- Madame SIDOS Réjane

- Madame SIGAL Brigitte

- Madame SILA Marie-Odile

- Monsieur SISSOKO Samba

- Madame SITBON Pascale

- Madame SOGGIU Vincenza

- Madame SOLEES Nadia

- Madame SOUBRAND Françoise

- Madame SOUCHEYRE Lydie

- Madame SOUFFLET Christine

- Monsieur SOUVERAIN Daniel

- Madame STAVRIANAKOS Cécile

- Madame STEIN SOCHAS Martha

- Monsieur STELANDRE Philippe

- Monsieur STERN Frédéric

- Madame SUAREZ Juana

- Madame SZEKELY Julia

- Madame TABARD Elisabeth

- Monsieur TAILLARDAT Jean-Marc

- Madame TAILLEFERT Sodavann

- Monsieur TALVAS Didier

- Madame TAPIA NAHMIAS Jeannette

- Madame TERRIEN Marie-Thérèse

- Madame TEYSSERE Sophie

- Monsieur THIRARD Vincent

- Madame THOMAS Christiane

- Madame THOMAZEAU Odile

- Monsieur TIBI Jean-Louis

- Madame TOGNA Catherine

- Madame TONIN Pascale

- Monsieur TOSIC Rastko

- Monsieur TOUATI Franck

- Monsieur TRAN TU Long

- Monsieur TRAORE Bilaly

- Madame TRICHE Janyvonne

- Monsieur TRIPPE Bruno

- Madame TROUGNOU Odile

- Monsieur TUBIANA Gérard

- Monsieur USSEL William

- Madame VALENTIN Sylvie

- Madame VALLEE Christine

- Madame VARNEROT Anne

- Monsieur VASQUES Joao

- Monsieur VASSAUX Jean-Marc

- Madame VEHGUEU Jeanne

- Monsieur VENENCIE Jean-Louis

- Madame VER Catherine

- Madame VERDEILLE Janet

- Monsieur VERDET Thibault

- Madame VERGEON Maria

- Madame VERGNES Anicette

- Monsieur VERNEY Laurent

- Madame VERRECCHIA Sylvie

- Madame VIAL Danièle

- Monsieur VIEUILLE Lucien

- Monsieur VILLEMAIN Marc

- Madame VINCENT Régine

- Monsieur VITALIEN Patrick

- Monsieur WAGNER Etienne

- Monsieur ZAMOUR Charles

- Monsieur ZERVUDACHI André

- Monsieur ZOUBRITZKY Philippe

La médaille d’honneur du travail grand or est décernée à :

- Monsieur AGON Jean-paul

- Madame ALEXANDRE Fabienne

- Madame ALLARD Sylvie

- Monsieur ANDRE Michel

- Monsieur ARDONCEAU François

- Monsieur ARNAIL Xavier

- Monsieur AUGER Bernard

- Madame BAGOT Sylvie

- Madame BARON Nicole

- Monsieur BARRU Gérard

- Madame BARTH Ariane

- Madame BATTEAU Brigitte

- Madame BAUDOT Gisèle

- Madame BEAUCENT Claudine

- Monsieur BEDHIAF Ezzedine

- Madame BEDOUET PRIVILEGGIO Martine

- Monsieur BELISAIRE Jean-Jacques

- Monsieur BENDER Yves

- Monsieur BERNARD Laurent

- Madame BERTRAND Patricia

- Madame BESANCON Anne-Marie

- Madame BESSARD Nelly

- Madame BESSE Michèle

- Madame BIAU Catherine

- Monsieur BLAYA Jean-Christophe

- Madame BLOT Barbara

- Monsieur BOHER Olivier

- Monsieur BORETTI Patrick

- Monsieur BOUDIER Gilles

- Madame BOUERY Claudine

- Madame BOURGUET Emmanuelle

- Madame BRAZIER Dominique

- Madame BREUZIN Véronique

- Madame BRUHAT Gwénaelle

- Monsieur BRUTTIN Jean

- Madame CABEE Marie

- Madame CAHN Lucie

- Monsieur CARRUS Jérôme

- Madame CARZON Michelle

- Monsieur CAUDRON Christian

- Monsieur CHADELAT Jean-François

- Madame CHAMMAH Monique

- Madame CHARLOT Nathalie

- Madame CHARTIER Marie

- Madame CHASSAING Christine

- Monsieur CHASSIGNOLLE Jean-Michel

- Monsieur CHERUBIN JEANNETTE Honoré

- Madame CHOPIN Joëlle

- Madame CHTAGNEKO Galline

- Madame CHUOP Ponneary

- Madame CIBILLE Jacqueline

- Madame CLAISSE Marie-Dominique

- Monsieur CLAVIER Michel

- Madame CLEMENT Katell

- Monsieur CLERGET Roger

- Madame COLLASSE Marie-Françoise

- Madame CONIL-BERDICHEVSKI Claude

- Madame COURTEL Jacqueline

- Monsieur COURTINEL Philippe

- Madame CUMINAL Evelyne

- Monsieur CURRAT Christian

- Monsieur CUSSAC Vital

- Madame CZERWAK Irène

- Madame DA COSTA MARTINS Maria

- Madame DALTO Florence

- Madame DAMIENS Martine

- Madame DA SILVA Maria-Céleste

- Monsieur DE LA FUENTE Philippe

- Madame DE LEPINE Lucienne

- Monsieur DELLA TOMMASA Luca

- Monsieur DELTOUR Thierry

- Monsieur DELUC Jean-François

- Monsieur DE MASSACRE Philippe

- Madame DENISOT Monique

- Monsieur DE PARSCAU DU PLESSIS Bertrand

- Monsieur DESORBAIS Freddy

- Madame DESRIAC Elisabeth

- Monsieur DIAZ Raymond

- Monsieur DILLARD Arnaud

- Madame DIMENT Elizabeth

- Madame DI NINO Nila

- Monsieur DJAMAH Malek

- Monsieur DJINOVIC Rasim

- Madame DOMANGE Dominique

- Monsieur DOMANGE Philippe

- Madame DOMINGOS Marie-José

- Madame DOMINGUES Ofelia

- Monsieur DOUCOURE Mahamadou

- Madame DRAEBING Monika

- Madame DUBOURG Nathalie

- Madame DUFRIEN Brigitte

- Madame DULAC Irène

- Madame DULIO Françoise

- Madame DUROY Elisabeth

- Madame EL AMRI Habiba

- Madame ELEGEEST Muriel

- Madame ELLOUZ Colette

- Monsieur ESKINAZI Raphaël

- Monsieur FABIANI Georges

- Madame FABIE Josiane

- Monsieur FABRE RUDELLE Jean-Paul

- Madame FAUCHON Marie-José

- Monsieur FEBVRE Marc

- Madame FESTI Angela

- Monsieur FONS Michel

- Monsieur FONTAN Jean-Pierre

- Madame FOURNIER Gisèle

- Madame FOURNIER-GUIHARD Annick

- Monsieur FOURREAU Stéphane

- Monsieur GABARRA Philippe

- Monsieur GABILLY Pascal

- Monsieur GAIDE Frédéric

- Monsieur GARAVELLI Serge

- Madame GAUTHIER Lysiane

- Madame GAUTHIER Yvonne

- Monsieur GENDRAUD Serge

- Monsieur GERBAULET-LE-GAONACH Alain

- Monsieur GERMAIN Gabriel

- Madame GERMAIN Rosaria

- Monsieur GIBIER Lionel

- Monsieur GIRAULT Jean-Philippe

- Madame GIRBE Isabelle

- Monsieur GLOUX Georges

- Monsieur GORCE Laurent

- Monsieur GOUTORBE Philippe

- Madame GRANDSON Dominique

- Monsieur GROSS Alain

- Madame GUILLEMINOT Christine

- Monsieur GUILLOT Alain

- Madame GUIMEZANES Dominique

- Monsieur HADDAD Mourad

- Madame HAKOUN Jeanine

- Monsieur HAMM Pascal

- Monsieur HAMONIC Yannick

- Monsieur HARNAY Jean-Bernard

- Monsieur HAROUN Mohamed

- Monsieur HASDAY Jacques

- Monsieur HENNEQUIN Joël

- Monsieur HERBILLON Didier

- Madame HOFMANN Joëlle

- Madame HORSIN Brigitte

- Madame HUET - HELLEC Sylvie

- Madame HUGUENIN Mahjouba

- Monsieur HUMBERT Raymond

- Madame HUZLER Joëlle

- Monsieur IBRON Jean-Paul

- Madame ISSORAT Marie

- Madame JABLONSKI Marie-Thérèse

- Madame JONCRET Brigitte

- Madame JORDAN Chantal

- Madame JUILLIEN Sylvie

- Madame JULICH Anne-Marie

- Monsieur JULIEN-VAUZELLE Michel

- Monsieur KAMELGARN Daniel

- Monsieur KATZ Carmi

- Madame KONIKEWICZ Marie-Noëlle

- Madame KOSOWSKI Françoise

- Madame LABAT Martine

- Madame LABORIE Sylvie

- Madame LABROQUERE Marie-Claude

- Madame LAFFOND Brigitte

- Madame LAFLANDRE Armelle

- Monsieur LANGE Jean-Marie

- Madame LAO Guylaine

- Madame LARCHEZ Michèle

- Monsieur LASSALAS Jean-Roger

- Madame LAVERGNE Françoise

- Monsieur LEBLANC Alain

- Madame LE BOLLOCH Françoise

- Madame LEBOURGEOIS Danielle

- Monsieur LECAUCHOIS Jean

- Monsieur LECLERC Bruno

- Madame LECLERCQ Sonia

- Madame LEFAURE Christine

- Madame LE LOUS Lydie

- Madame LE MELLEC Marie-Lise

- Madame LESUEUR Martine

- Monsieur LESUEUR Robert

- Monsieur LETON Pascal

- Monsieur LE TOUZE Christophe

- Madame LEVY Anne

- Monsieur LIMOUSIN Didier

- Monsieur LOSAY Dominique

- Monsieur LOUBINOUX Jean-Pierre

- Madame LOUPEC Lucia

- Monsieur MABIT Guy

- Madame MANCHE Elisabeth

- Madame MANCINI Maryline

- Monsieur MARCETTEAU DE BREM Bernard

- Monsieur MARGUERIE Philippe

- Madame MARION Brigitte

- Monsieur MARQUIS Jean-Hugues

- Madame MARTINI Catherine

- Monsieur MARTY Jean-Michel

- Madame MARZOUK France

- Monsieur MATHIEU Claude

- Monsieur MAZONI Patrick

- Monsieur MEMBRÉ Bruno

- Madame MENGUY Périne

- Monsieur MEPHON Franck

- Madame MERLET Marie-Christine

- Monsieur MERVEILLAC Gérard

- Madame MERY Marie-Françoise

- Madame MICHEL Brigitte

- Monsieur MICHELET Jean-Luc

- Madame MICHEL Muguette

- Monsieur MIDELTON Maurice

- Monsieur MIRANDA EIRAS NOVO Porfirio

- Madame MITAUT Isabelle

- Madame MOKRAOUI Samia

- Monsieur MOLESIN Dominique

- Madame MOREAU Joëlle

- Madame MOREAU Nadine

- Monsieur MORIER BERELLE Jean

- Madame MORVAN Marie-Thérèse

- Monsieur MOULON Philippe

- Monsieur MOUTTET Michel

- Monsieur MURATET Bernard

- Madame MURINGER Catherine

- Madame NATALE Joëlle

- Madame NECTOUX Odile

- Madame NOEL Corine

- Monsieur OIKNINE Simon

- Monsieur ORTEGA REBERT Franck

- Monsieur OURSEL Gérard

- Monsieur OUTHIKONE Somsak

- Madame PAINCO Felismina

- Monsieur PALLET Serge

- Monsieur PAREL Olivier

- Monsieur PARIS DE BOLLARDIERE Charles

- Madame PAUGAM Pascale

- Monsieur PELTIER Didier

- Madame PEQUIGNOT DORIOL Ghilaine

- Madame PERRIERE Nadine

- Monsieur PERROT Bernard

- Madame PERROT Isabelle

- Monsieur PESCAROU Philippe

- Monsieur PETIOT Bernard

- Madame PEYRECAVE MARIN Martine

- Monsieur PEZET Olivier

- Madame PHAVISETH Phetsado

- Madame PIETTE Anne-Marie

- Madame POTDEVIN Odile

- Madame POTIER Sylvie

- Madame POULAIN Marie Annick

- Madame POUPON Annie

- Monsieur POUYET Jean-Luc

- Madame PUJOS Laurence

- Madame QUIQUAMPOIS Brigitte

- Monsieur RATOUIS Olivier

- Madame RAVEL DE MALVAL Frances

- Madame REH Christine

- Monsieur RICOME Gérard

- Madame RIPON-SERRE Annie

- Madame RIZZOLI Annick

- Madame ROGUEZ Béatrice

- Monsieur ROSA Mario

- Madame ROUX Martine

- Monsieur RUAULT Christian

- Monsieur SAADA Renaud

- Monsieur SAILLENFEST Olivier

- Madame SAINT-GILLES Isabelle

- Madame SALMON Françoise

- Madame SANGARE Fabienne

- Madame SARKANY Françoise

- Monsieur SARLOTTE Lionel

- Madame SARRAZIN Odile

- Monsieur SCHERER Marc

- Monsieur SENLIS Bertrand

- Madame SILVA AZENHA Sylviane

- Monsieur SIVY Hervé

- Madame SOGGIU Vincenza

- Madame SOLONIEWICZ Marie-Noëlle

- Madame SOUBRAND Françoise

- Madame SUAREZ Juana

- Monsieur TAILLARDAT Jean-Marc

- Madame TAILLARD Corinne

- Madame TARLTON Catherine

- Madame TESSIER Pierrette

- Madame TEXIER Véronique

- Madame THESMAR Françoise

- Monsieur THIAM Pathé

- Monsieur THIERY Christian

- Madame THIPHAINE Laurence

- Monsieur THOMAS Dominique

- Madame TILLIETTE Claire

- Madame TIROUX Jocelyne

- Monsieur TISSIER Guy

- Monsieur USSEL William

- Monsieur VALSEMEY Thierry

- Madame VENIER Catherine

- Madame VERON Annie

- Madame VERRIEZ Sylviane

- Monsieur VERSELE François

- Madame VIAL Danièle

- Madame VIAUD Régine

- Monsieur VIEUILLE Lucien

- Madame VILLARD Hélène

- Monsieur VITALIEN Patrick

- Madame YAMINI Pierrette

ARTICLE 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Signé Michel CADOT

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours :
Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.
Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de Police

75-2020-01-23-004

Arrêté 2020-00095 modifiant le stationnement dans plusieurs voies de Paris à l’occasion de la manifestation intersyndicale du 24 janvier 2020.

Paris, le 23 janvier 2020

A R R E T E N °2020-00095

modifiant le stationnement dans plusieurs voies de Paris à l'occasion de la manifestation intersyndicale du 24 janvier 2020.

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 22 janvier 2020 ;

Vu la déclaration enregistrée le 20 janvier 2020 par les services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle les représentants de l'union Régionale d'Ile de France (CGT, FO, FSU, Solidaires, CFE-CGC, UNL et UNEF) appellent à l'organisation d'une manifestation intersyndicale le vendredi 24 janvier 2020 ;

Considérant que cette manifestation a pour lieu de rassemblement à 11h00 la place de la République, pour lieu de départ à 13h30 le boulevard Saint-Martin et pour lieu d'arrivée et de dispersion à 19h00 la place de la Concorde, après que le cortège ait emprunté le boulevard Saint-Denis, le boulevard Sébastopol, la place du Châtelet, les quais de la Mégisserie, du Louvre, François Mitterrand, des Tuileries ;

Considérant que lors de manifestations précédentes ayant la même thématique, se sont déroulées des scènes de violences et des dégradations graves ;

Considérant dès lors que cette manifestation implique de prendre pour la journée du 24 janvier 2020 des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement et destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes pendant le temps nécessaire à la tenue de cette manifestation ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule, y compris les trottinettes, cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, est interdit le vendredi 24 janvier 2020 de 00h00 à 20h00, dans les voies suivantes ainsi que dans celles perpendiculaires à ces voies sur une distance de 20 mètres à partir de celles ci :

- place de la République Paris 3ème et 10ème ;
- boulevard Saint-Martin, à Paris 3ème et 10ème ;
- boulevard Saint-Denis, à Paris 3ème et 10ème ;
- boulevard de Sébastopol, à Paris 1er, 2ème ,3ème et 4ème ;
- place du Châtelet, à Paris 1er ;
- quai de la Mégisserie, à Paris 1er ;
- quai du Louvre, à Paris 1er ;
- quai François Mitterrand Paris 1er ;
- quai des Tuileries, à Paris 1er ;
- place de la Concorde, à Paris 8ème.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, des maries et des commissariats des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-01-23-001

Arrêté n° 2020-00092 portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le vendredi 24 janvier 2020.

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00092
portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le vendredi 24 janvier 2020

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant que le vendredi 24 janvier prochain se tiendra à partir de 09h30, entre les places de la République et de la Concorde, une manifestation contre la réforme des retraites déclarée par les unions syndicales régionales franciliennes de la CGT et de FO, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Solidaires, la CFE-CGC, l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) et l'Union Nationale Lycéenne (UNL) ;

…/…

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes » viennent se greffer à ce rassemblement, avec pour objectif, outre de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations et des destructions notamment du mobilier urbain, de s'attaquer à des commerces, en particulier ceux considérés comme des « symboles du capitalisme » ou des « temples de la consommation », comme ce fut le cas le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie, les jeudis 5 décembre sur la place de la République et 9 janvier à proximité de la place Saint-Augustin, les samedis 11 sur le boulevard Diderot, l'avenue Daumesnil et le boulevard Beaumarchais et 18 janvier, notamment rue du Faubourg Saint-Martin et aux abords de la gare de Lyon, en marge ou sur le parcours des manifestations intersyndicales contre la réforme des retraites qui se tenaient ces jours là ; que, en cas d'échec à générer des troubles au cours de cette manifestation, des éléments à haute potentialité violente commettent des exactions en marge du cortège ou se reportent en cortèges sauvages dans d'autres quartiers, notamment le secteur des Champs-Elysées et de la présidence de la République, ou tentent de s'approcher d'autres lieux de pouvoirs comme l'Assemblée nationale, l'Hôtel Matignon ou le Sénat ;

Considérant, à cet égard, que le secteur des Champs-Elysées a connu, ces derniers mois, notamment le 16 mars dernier, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ; que, encore récemment, le samedi 21 septembre dernier, environ 200 personnes se revendiquant « Gilets Jaunes » ont tenté dès le début de journée de s'implanter directement, ou en provenance du quartier de la Madeleine, sur l'avenue des Champs-Elysées et dans les rues alentours, en commettant des exactions, obligeant les forces de l'ordre à les contenir et à les disperser, jusque tard dans la soirée ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors de la manifestation intersyndicale du 1er mai dernier et celle précitée des « gilets jaunes » le 16 novembre sur la place d'Italie ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Elysées est situé à proximité de la présidence de la République et l'Assemblée nationale, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Elysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, par ailleurs, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de protection des personnes contre les pollutions ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre ;

…/…

Considérant, en outre, que le vendredi 24 janvier prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment l'Arc-de-Triomphe, la présidence de la République, l'Assemblée nationale, l'Hôtel Matignon et la cathédrale Notre-Dame de Paris ainsi que certains espaces commerciaux et lieux de commerce, comme le forum des Halles et le quartier des grands magasins, et lieux touristiques comme le secteur du Trocadéro ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1er - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le vendredi 24 janvier 2020 :

1° Avenue des Champs-Elysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Elysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses, à l'exclusion de la place de la Concorde :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- La portion de la place de la Concorde située entre l'angle de la rue Boissy d'Anglas et de l'avenue Gabriel et le Cours-la-Reine ;
- Cours-la-Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Elysées ;
- Rond-point des Champs-Elysées.

2° Les jardins des Tuileries et du Carrousel ;

3° Dans le secteur comprenant l'Opéra et le ministère de la justice, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Place de l'Opéra ;
- Avenue de l'Opéra ;
- Place André Malraux ;
- Rue de Richelieu ;
- Place Colette ;
- Rue de Rohan ;
- Place du Carrousel ;
- Rue de Rivoli ;
- Rue Saint Florentin ;
- Rue du Chevalier de Saint-Georges ;
- Rue Duphot ;
- Boulevard de la Madeleine ;
- Boulevard des Capucines ;

4° Dans le secteur comprenant l'Assemblée nationale, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Pont Alexandre III ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay ;
- Boulevard Saint-Germain ;
- Boulevard Raspail ;
- Rue de Babylone ;
- Boulevard des Invalides ;
- Rue de Grenelle ;
- Avenue de la Motte-Picquet ;
- Boulevard de la Tour-Maubourg ;
- Quai d'Orsay ;

5° Dans le secteur comprenant l'Hôtel Matignon, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Rue de Varenne, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue Vaneau, dans sa partie comprise entre la rue de Varenne et la rue de Babylone ;
- Rue de Babylone, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue du Bac, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue de Varenne ;

6° Dans le secteur comprenant le Sénat, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard Saint Michel ;
- Place Camille Julian ;
- Rue d'Assas ;
- Rue de Rennes ;
- Rue du Vieux Colombiers ;
- Rue Saint Sulpice ;
- Rue de Condé ;
- Carrefour de l'Odéon ;

…/…

- Rue Monsieur le Prince ;
- Rue Dupuytren :
- Rue de l'École de Médecine ;

7° Dans le secteur comprenant la cathédrale Notre-Dame de Paris et la préfecture de police, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;
- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais ;

8° Dans le secteur comprenant le Trocadéro et le Champ de Mars, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Quai Branly ;
- Avenue de la Bourdonnais ;
- Place de l'Ecole Militaire ;
- Avenue de la Motte Picquet ;
- Avenue de Suffren ;
- Pont d'Iéna ;
- Place de Varsovie ;
- Avenue de New York ;
- Avenue du Président Kennedy ;
- Rue de l'Alboni ;
- Place du Costa Rica ;
- Rue Vineuse ;
- Rue Scheffer ;
- Rue du Pasteur Marc Boegner ;
- Rue des Sablons ;
- Rue Saint Didier ;
- Rue Lauriston ;
- Rue Boissière ;
- Place d'Iéna ;
- Avenue du Président Wilson ;
- Rue de la Manutention ;

9° Dans le secteur comprenant le forum des Halles, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard de Sébastopol ;
- Rue Etienne Marcel ;
- Rue du Louvre ;
- Rue de Rivoli ;

…/…

10° Secteur comprenant la gare Saint-Lazare et les « grands magasins », délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Place de l'Europe ;
- Rue de Vienne ;
- Rue de la Bienfaisance ;
- Avenue César Caire ;
- Place Saint-Augustin ;
- Boulevard Haussmann ;
- Rue Auber ;
- Place de l'Opéra ;
- Boulevard des Capucines ;
- Rue du Helder ;
- Rue Taitbout ;
- Rue de Châteaudun ;
- Place d'Estiennes d'Orves ;
- Rue de Londres.

TITRE II
MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 - Sont interdits à Paris le vendredi 24 janvier 2020, aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Art. 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-01-23-002

Arrêté n° 2020-00093 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le vendredi 24 janvier 2020.

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00093
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le vendredi 24 janvier 2020

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le vendredi 24 janvier prochain se tiendra à partir de 09h30, entre les places de la République et de la Concorde, une manifestation contre la réforme des retraites déclarée par les unions syndicales régionales franciliennes de la CGT et de FO, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Solidaires, la CFE-CGC, l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) et l'Union Nationale Lycéenne (UNL) ;

.../…

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes » viennent se greffer à ce rassemblement, avec pour objectif, outre de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations et des destructions notamment du mobilier urbain, de s'attaquer à des commerces, en particulier ceux considérés comme des « symboles du capitalisme » ou des « temples de la consommation », comme ce fut le cas le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie, les jeudis 5 décembre sur la place de la République et 9 janvier à proximité de la place Saint-Augustin, les samedis 11 sur le boulevard Diderot, l'avenue Daumesnil et le boulevard Beaumarchais et 18 janvier, notamment rue du Faubourg Saint-Martin et aux abords de la gare de Lyon, en marge ou sur le parcours des manifestations intersyndicales contre la réforme des retraites qui se tenaient ces jours là ; que, en cas d'échec à générer des troubles au cours de cette manifestation, certains de ces éléments se reportent en cortèges sauvages dans d'autres quartiers ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, en outre, que le vendredi 24 janvier prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant, dès lors, que les forces de sécurité intérieure ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le vendredi 24 janvier 2020 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1er - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le vendredi 24 janvier 2020, à partir de 10h00 et jusqu'à la fin du service, dans les stations et véhicules de transport des lignes suivantes :

- Ligne 1, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Hôtel de Ville, incluses ;
- Ligne 2, entre les stations Charles de Gaulle-Etoile et Pigalle, incluses ;
- Ligne 3, entre les stations Alma Marceau et Richelieu Drouot, incluses ;
- Ligne 4, entre les stations Gare de l'Est et Châtelet-les-Halles, incluses ;
- Ligne 5 : Entre les stations Gare de l'Est et Richard Lenoir, incluses

…/…

- Ligne 7, entre les stations Gare de l'Est et Pont Marie, incluses ;
- Ligne 8, entre les stations Invalides et Bastille, incluses ;
- Ligne 9, entre les stations Alma Marceau et Voltaire, incluses ;
- Ligne 11, entre les stations Châtelet et Belleville, incluses ;
- Ligne 12, entre les stations Assemblée Nationale et Pigalle, incluses ;
- Ligne 13, entre les stations La Fourche et Invalides, incluses ;
- Ligne 14, entre les stations Olympiades et Saint Lazare, incluses ;

- Ligne A du RER, entre les stations Charles de Gaulle-Etoile et Nation, incluses ;
- Ligne B du RER, entre les stations Saint-Michel et Gare du Nord, incluses.

Art. 2 - Le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-01-23-003

Arrêté n° 2020-00094 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau à l’occasion du match de basket opposant l'équipe des Charlotte Hornets et celle des Milwaukee Bucks à l’AccorHotels Arena le vendredi 24 janvier 2020.

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00094
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau à l'occasion du match de basket opposant l'équipe des *Charlotte Hornets* et celle des *Milwaukee Bucks* à l'AccorHotels Arena le vendredi 24 janvier 2020

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-800 du 26 juillet 2019 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure au championnat d'Europe masculin 2019 de volleyball (EuroVolley 2019) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 22 janvier 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant que se tiendra à *l'AccorHotels Arena*, le vendredi 24 janvier 2020 à 17h30, un match officiel de la saison régulière de NBA opposant l'équipe des *Charlotte Hornets* et celle des *Milwaukee Bucks* ; que cet événement doit attirer un public nombreux de supporters qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../…

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le vendredi 24 janvier 2020 à l'occasion du match de basket opposant l'équipe des *Charlotte Hornets* et celle des *Milwaukee Bucks* répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1er - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le vendredi 24 janvier 2020, à partir de 19h00 et jusqu'à la fin du service, dans les stations et véhicules de transport des lignes suivantes :

- Ligne 1, entre les stations Bastille et Nation, incluses ;
- Ligne 6, entre les stations Place d'Italie et Nation, incluses ;
- Ligne 14, entre les stations Châtelet et Olympiades, incluses.

Art. 2 - Le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE